LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°42-2026-220

PUBLIÉ LE 21 OCTOBRE 2026

Sommaire

42_DAP_Direction de l'Administration Pénitenciaire /
42-2026-10-20-00002 - Délégation de signature élections 2027 Centre pénitentiaire de SAINT ETIENNE (1 page) Page 3
42_DDETS_Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /
42-2026-10-07-00011 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP131080236 BIZET Amandine (2 pages) Page 5
42-2026-10-07-00010 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP912002672 CHEURFA BEGGA Samia (2 pages) Page 8
42-2026-10-08-00003 - Déclaration GAUTHIER Mickaël n°SAP109219212 (2 pages) Page 11
42-2026-10-05-00013 - Déclaration n° SAP130956105 BURNICHON Laetitia (2 pages) Page 14
42_Préf_Préfecture de la Loire / Cabinet
42-2026-10-20-00003 - Arrêté n° DS-2026- autorisation drone manifestations 24 octobre 2026 Montbrison et Andrézieux signedAJL signedAJL signedAJL (5 pages) Page 17
42-2026-10-21-00002 - Arrêté n° DS-2026-2105 autorisation drone manifestations SAINT ETIENNE 24 octobre 2026 signedAJL signedAJL (4 pages) Page 23
42-2026-10-21-00003 - Arrêté n°DS-2026-2087 portant interdiction d'engins pyrotechniques 22 au 25 octobre 2026 (5 pages) Page 28
42_Préf_Préfecture de la Loire / Direction des Collectivités et du Développement Local
42-2026-10-21-00001 - creation chambre funeraire mariani (2 pages) Page 34
42_Préf_Préfecture de la Loire / Publicateur Raa
42-2026-10-19-00004 - Arrêté accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers (4 pages) Page 37
42-2026-10-21-00005 - Arrêté n° 2026-259 SCAT?? portant délégation permanente de signature?? à M. Géraud d'HUMIÈRES, Sous-Préfet de Montbrison (7 pages) Page 42
42-2026-10-21-00004 - Arrêté n°2026-255 SCAT?? fixant la liste des communes éligibles aux aides pour l'électrification rurale?? à compter du 1er janvier 2027 (12 pages) Page 50
42-2026-10-19-00003 - Arrêté n°DS-2026-2086 portant interdiction d'engins pyrotechniques 19 au 22 octobre 2026 (7 pages) Page 63

42_DAP_Direction de l'Administration Pénitenciaire

42-2026-10-20-00002

Délégation de signature élections 2027 Centre pénitentiaire de SAINT ETIENNE

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de LYON

Centre pénitentiaire de SAINT-ETIENNE

À La Talaudière

Le 20/10/2026

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R. 361- 3 du code pénitentiaire ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 07/05/2026 nommant Madame COMMARMOND Laura en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de SAINT-ETIENNE

Le chef de l'établissement du centre pénitentiaire de SAINT-ETIENNE

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame BENRABIA Nora, capitaine au centre pénitentiaire de SAINT-ETIENNE à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R. 361-3 du code pénitentiaire.

Article 2 : Madame BENRABIA Nora, capitaine au centre pénitentiaire de SAINT-ETIENNE, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement du centre pénitentiaire de SAINT-ETIENNE dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1er de l'arrêté du chef de l'établissement du centre pénitentiaire de SAINT-ETIENNE lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à La Talaudière,
Le 20/10/2026

Le chef d'établissement,

CENTRE PENITENTIAIRE DE ST-ETIENNE
MINISTERE DE LA JUSTICE

Laura Commarmond
Cheffe d'établissement
Centre Pénitentiaire de Saint Etienne

42_DDETS_Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

42-2026-10-07-00011

Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP131080236 BIZET Amandine

PRÉFET
DE LA LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP131080236

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-230 du 31 août 2026 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BADIOU, Directeur départemental par intérim de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence générale du 1er septembre 2026,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 7 octobre 2026 par **Madame BIZET Amandine,** pour l'organisme **BIZET Amandine** dont l'établissement principal est situé **15, rue du Jarez 42400 SAINT-CHAMOND** et enregistré sous le N° **SAP131080236** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Soutien scolaire ou cours à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du de la Loire Saint-Étienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lyon.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr/
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Saint-Étienne, le 7 octobre 2026

P/Le Préfet,
Par délégation,
Le Directeur par intérim,
P/ Le Directeur par intérim
Par subdélégation
La Responsable du pôle Insertion professionnelle
et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDETS_Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

42-2026-10-07-00010

Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP912002672 CHEURFA BEGGA Samia

PRÉFET
DE LA LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP912002672

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-230 du 31 août 2026 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BADIOU, Directeur départemental par intérim de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence générale du 1er septembre 2026,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 7 octobre 2026 par **Madame CHEURFA BEGGA Samia,** pour l'organisme **CHEURFA BEGGA Samia** dont l'établissement principal est situé **19, rue Dorian 42150 LA RICAMARIE** et enregistré sous le N° **SAP912002672** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Assistance administrative à domicile
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Conduite de véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin déune aide temporaire à leur domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du de la Loire Saint-Étienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lyon.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr/
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Saint-Étienne, le 7 octobre 2026

P/Le Préfet,
Par délégation,
Le Directeur par intérim,
P/ Le Directeur par intérim
Par subdélégation
La Responsable du pôle Insertion professionnelle
et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDETS_Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

42-2026-10-08-00003

Déclaration GAUTHIER Mickaël n°SAP109219212

PRÉFET
DE LA LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP109219212

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-230 du 31 août 2026 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BADIOU, Directeur départemental par intérim de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence générale du 1er septembre 2026,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 8 octobre 2026 par **Monsieur GAUTHIER Mickaël,** pour l'organisme **GAUTHIER Mickaël** dont l'établissement principal est situé 9, place Girodet 42000 SAINT-ETIENNES et enregistré sous le N° **SAP109219212** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du de la Loire Saint-Étienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lyon.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr/
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Saint-Étienne, le 8 octobre 2026

P/Le Préfet,
Par délégation,
Le Directeur par intérim,
P/ Le Directeur par intérim
Par subdélégation
La Responsable du pôle Insertion professionnelle
et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDETS_Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

42-2026-10-05-00013

Déclaration n° SAP130956105 BURNICHON Laetitia

PRÉFET
DE LA LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP130956105

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-230 du 31 août 2026 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BADIOU, Directeur départemental par intérim de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence générale du 1er septembre 2026,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 5 octobre 2026 par **Madame BURNICHON Lætitia,** pour l'organisme **CHEZ LÆTITIA** dont l'établissement principal est situé **5, rue de Bourgogne – Allée 16 42300 ROANNE** et enregistré sous le N° **SAP130956105** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du de la Loire Saint-Étienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lyon.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr/
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Saint-Étienne, le 5 octobre 2026

P/Le Préfet,
Par délégation,
Le Directeur par intérim,
P/ Le Directeur par intérim
Par subdélégation
La Responsable du pôle Insertion professionnelle
et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2026-10-20-00003

Arrêté n° DS-2026- autorisation drone manifestations 24 octobre 2026 Montbrison et Andrézieux signedAJL signedAJL signedAJL

PRÉFET
DE LA LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des sécurités

Arrêté N° DS - 2026 - 2091
autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission
d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs

Le préfet de la Loire

Vu les articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Monsieur François-Xavier BIEUVILLE, préfet de la Loire ;

Vu le décret du 10 août 2026 portant nomination de M. Alexandre JAYET-LARAFFE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Loire ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu l'arrêté n° 2026-219 SCAT du 25 août 2026 portant délégation de signature à M. Alexandre JAYET-LARAFFE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Loire, à Madame Béatrice JAN, directrice des sécurités, et à certains agents du cabinet du préfet ;

Considérant la déclaration de conformité effectuée par la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ;

Considérant la demande en date du 20 octobre 2026 de la compagnie de gendarmerie de Montbrison, visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen d'une caméra installée sur un aéronef ;

Considérant que les dispositions susvisées permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs ; que notamment, le 1° de l'article L. 242-5 susvisé prévoit que ces dispositifs peuvent être mis en œuvre aux fins d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés, en raison de leurs caractéristiques ou des faits qui s'y sont déjà déroulés, à des risques d'agression, de vol ou de trafic d'armes, d'êtres humains ou de stupéfiants, ainsi que la protection des bâtiments et installations publics et de

leurs abords immédiats, lorsqu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'intrusion ou de dégradation ;

Considérant que les quartiers de Beauregard à Montbrison et de La Chapelle à Andrézieux-Bouthéon sont des quartiers dans lesquels les forces de l'ordre interviennent fréquemment pour des rixes et des troubles à l'ordre public, souvent accompagnés de dégradations de mobiliers urbains, de tirs d'engins pyrotechniques et de feux de poubelles ;

Considérant que des rassemblements non déclarés et des blocages par des groupes d'individus ont été réalisés aux abords du lycée de Beauregard à Montbrison en date du 2, du 7, du 8 et du 9 octobre 2026 ; que ces rassemblements non déclarés ont causé des troubles à l'ordre public sur ces quatre journées et ont conduit à plusieurs interpellations ; que l'usage de mortiers d'artifice, de jets de projectiles, de jets de pierres et des feux ont été recensés aux abords du lycée Beauregard de Montbrison ; que les forces de l'ordre ont été visées par ces divers projectiles ; que des individus hostiles du quartier Beauregard se sont mêlés à ces rassemblements, rendant les identifications difficiles ; que des individus mineurs et majeurs ont été interpellés pour des faits divers tels que les destructions par moyens dangereux, et notamment les incendies de poubelles, également pour outrages et violences sur agents dépositaires de l'autorité publique ;

Considérant que des rassemblements non déclarés et des blocages par des groupes d'individus ont été réalisés devant la cité scolaire Mauriac – Desgranges à Andrézieux-Bouthéon en date du 1er octobre 2026 ; que ces rassemblements non déclarés ont causé des troubles à l'ordre public ayant conduit à plusieurs interpellations et à la blessure d'un militaire de la gendarmerie ;

Considérant que des rassemblements sont annoncés dans la presse et sur les réseaux sociaux pour la journée du 24 octobre 2026 ;

Considérant l'absence de déclaration de manifestations sur les secteurs identifiés pour la journée du 24 octobre ;

Considérant que des risques de troubles à l'ordre public sont identifiés par les forces de sécurité intérieure susceptibles d'être portés par les rassemblements non déclarés ;

Considérant ces absences de déclaration comme engendrant un fort risque de réitération des troubles à l'ordre public compte-tenue de l'impossibilité d'identifier les organisateurs, de fixer un parcours et de dimensionner le dispositif de sécurité nécessaire ;

Considérant l'analyse restreinte du périmètre de survol réalisé par les forces de l'ordre permettant à la fois de couvrir l'ensemble des établissements scolaires concernés par les appels à manifestation ou par les précédents troubles à l'ordre public ;

Considérant qu'afin d'assurer un suivi opérationnel de la situation, d'anticiper d'éventuels regroupements et compte tenu du risque sérieux de troubles à l'ordre public du 24 octobre 2026 à 8h00 au dimanche 25 octobre 2h00, il existe un intérêt à disposer d'une vision en grand angle pour permettre le maintien et le rétablissement de l'ordre public tout en limitant l'engagement des forces au sol, le recours au dispositif de captation installé sur un aéronef est nécessaire et adapté ;

Sur proposition de la directrice des sécurités,

Arrête

Article 1er - La captation et la transmission d'images par la compagnie de gendarmerie de Montbrison sont autorisées lors d'opérations de police dans le quartier de Beauregard à Montbrison et dans le quartier de La Chapelle à Andrézieux-Bouthéon et l'appui des personnels au sol, aux fins de prévenir les rassemblements qui pourraient causer des troubles à l'ordre public.

Article 2 – Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1er est fixé à 1 caméra. Celle-ci peut être embarquée sur l'aéronef de marque DJI Mavic 3 Enterprise T n° 1581F5FJC246100ERQ80.

Article 3 – La présente autorisation est limitée au périmètre géographique figurant sur le plan joint en annexe sur les communes de Montbrison et à Andrézieux-Bouthéon.

Article 4 – La présente autorisation est délivrée ***du samedi 24 octobre 2026 à 08h00 au dimanche 25 octobre 2026 à 02h00.***

Article 5 – Le sous-préfet, Directeur de cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Étienne, le

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, Directeur de cabinet

Alexandre JAYET-LARAFFE

Délais et voies de recours

Dans les deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- ***soit un recours gracieux*** auprès de M. le préfet de la Loire / direction des sécurités, 2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 Saint-Etienne cédex 01 ;
- ***soit un recours hiérarchique*** auprès du ministère de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue des Saussaies – 75800 Paris Cedex 08 ;
- ***soit un recours contentieux*** devant la juridiction administrative au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du deuxième mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

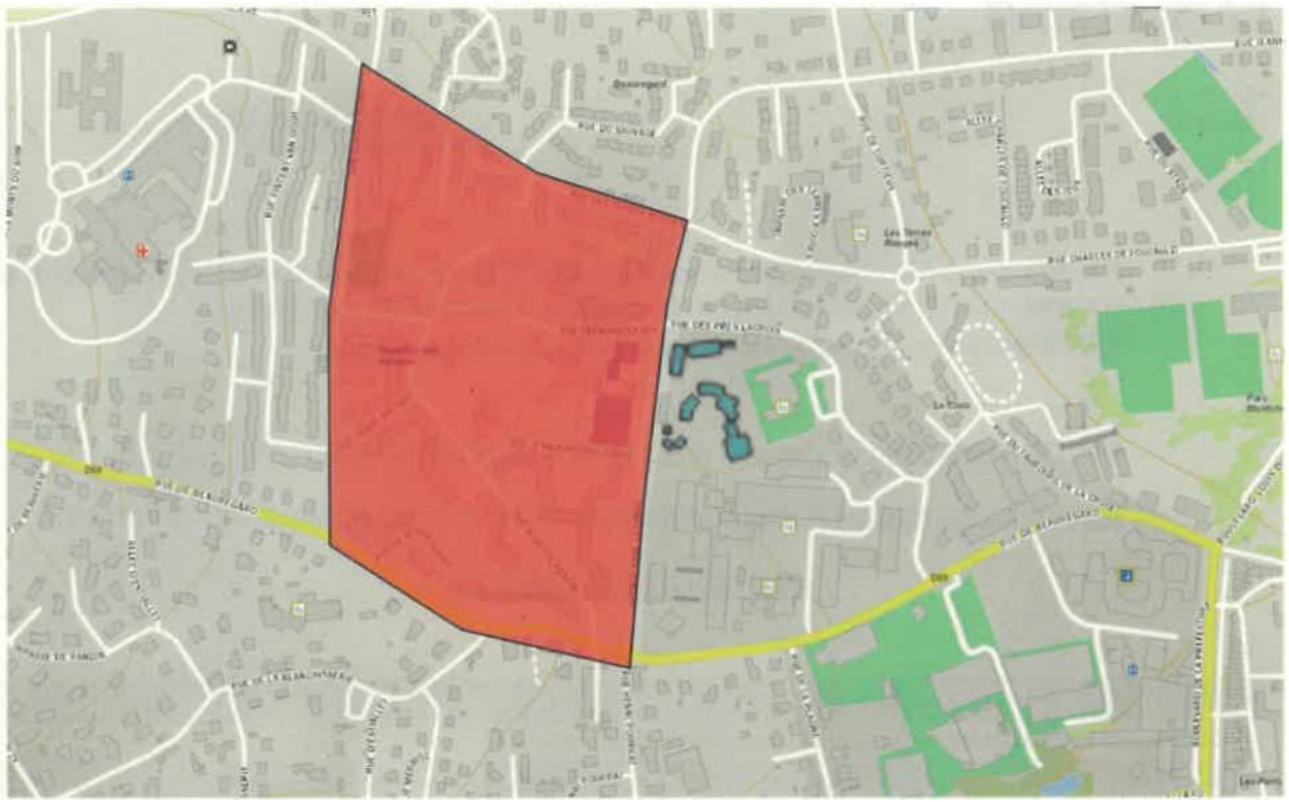
Ce recours doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif de Lyon : 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cédex 3.

Ce recours peut aussi être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application : www.telerecours.fr

ANNEXE 1

Vu pour être annexé à l'arrêté DS 2026-2091

Quartier de Beauregard à Montbrison



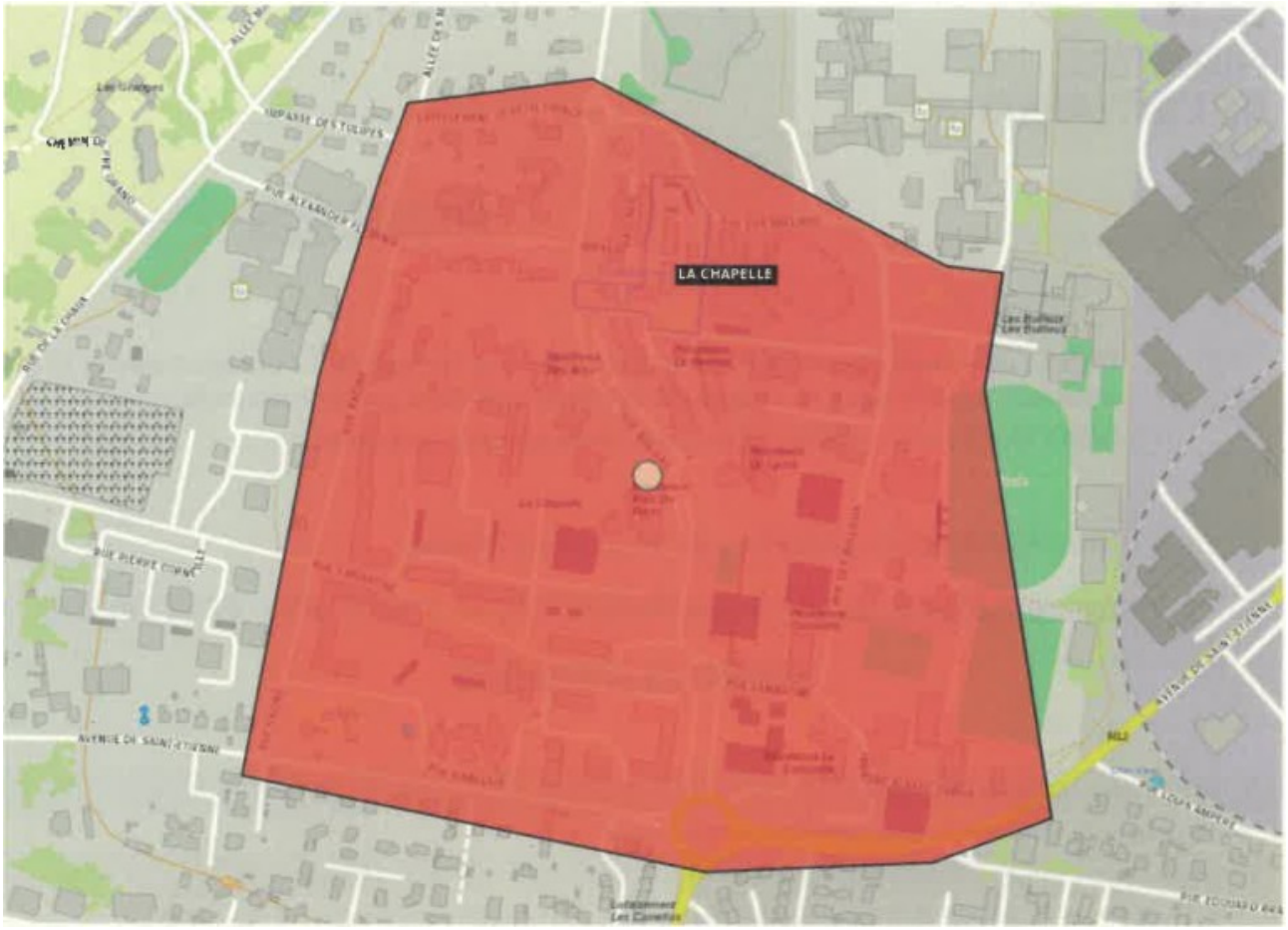
Pour le Préfet et par délégation
Le sous-préfet, Directeur de cabinet

Alexandre JAYET-LARAFFE

ANNEXE 2

Vu pour être annexé à l'arrêté DS 2026-2091

Quartier de La Chapelle à Andrézieux-Bouthéon



Pour le Préfet et par délégation
Le sous-préfet, Directeur de cabinet

Alexandre JAYET-LARAFFE

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2026-10-21-00002

Arrêté n° DS-2026-2105 autorisation drone manifestations SAINT ETIENNE 24 octobre 2026 signedAJL signedAJL

PRÉFET
DE LA LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des sécurités

Arrêté N° DS - 2026 - 2105
autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs

Le préfet de la Loire

Vu les articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Monsieur François-Xavier BIEUVILLE, préfet de la Loire ;

Vu le décret du 10 août 2026 portant nomination de M. Alexandre JAYET-LARAFFE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Loire ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu l'arrêté n° 2026-219 SCAT du 25 août 2026 portant délégation de signature à M. Alexandre JAYET-LARAFFE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Loire, à Madame Béatrice JAN, directrice des sécurités, et à certains agents du cabinet du préfet ;

Considérant la déclaration de conformité n°2240327 effectuée par la direction interdépartementale de la police nationale de la Loire de la Loire auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 09 septembre 2025 ;

Considérant la demande en date du 21 octobre 2026 de la direction interdépartementale de la police nationale de la Loire, visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen d'une caméra installée sur un aéronef ;

Considérant que les dispositions susvisées permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs ; que notamment, le 1° de l'article L. 242-5 susvisé prévoit que ces dispositifs peuvent être mis en œuvre aux fins d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés, en raison de leurs caractéristiques ou des faits qui s'y sont déjà déroulés, à des risques d'agression, de vol ou de trafic d'armes, d'êtres humains ou de stupéfiants, ainsi que la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords immédiats, lorsqu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'intrusion ou de dégradation ;

Considérant que le 17 octobre 2026, Saint-Étienne était le théâtre de violences urbaines, de destructions et de pillages massifs de commerces et de confrontations avec les forces de l'ordre engagées ; que 16 blessés sont comptés au sein des forces de sécurités intérieures à la suite de cette journée ; que les auteurs des faits étaient équipés de masques, de mortiers et étaient très mobiles rendant leur suivi délicat ;

Considérant que des rassemblements non déclarés et des blocages par des groupes d'individus ont eu lieu aux abords des lycées de la ville de Saint-Étienne lors des récentes manifestations non déclarées ; que des blocages d'accès à huit établissements scolaires ont été enregistrés sur la journée du 1er octobre ; que des feux de poubelles et diverses dégradations du matériel urbain ont été recensés lors des journées du 29 septembre, du 1er et 2 octobre ; que des tirs de projectiles ont été effectués envers les forces de l'ordre ; que des individus ont pénétré dans certains établissements dans l'intention d'en dégrader le mobilier ; que des grilles d'accès ont été arrachées à la faculté Jean Monnet à Saint-Étienne ; qu'un policier a été blessé suite à ces évènements ; que le 2 octobre, le lycée Benoit Charvet subissait une tentative d'intrusion par de nombreux individus ; que plusieurs groupes erratiques déambulaient en centre-ville, se dirigeant jusqu'en périmètre du lycée du Marais où d'autres dégradations étaient également commises ; que le 5 octobre, plusieurs individus étaient interpellés pour participation à un attroupement en possession d'armes par destination ; que le 8 octobre, le lycée Mimard à Saint-Étienne subissait un assaut par une soixantaine d'individus avec pour conséquences l'arrachage des plaques de bois visant à sécuriser les lieux ; qu'à la même date, le lycée Benoît Fourneyron subissait une intrusion par une cinquantaine d'individus avec des jets de bouteilles dans l'établissement ; que l'explosion d'une bombe aérosol dans une poubelle devant ce lycée a entraîné un incendie ayant détruit l'entrée couverte et la porte d'entrée ; qu'à cette même date, des dégradations des vitres de la cantine du lycée Fauriel ont été recensées ; que durant ces évènements du 8 octobre, les forces de sécurité intérieure (FSI) étaient la cible de nombreux tirs de mortiers d'artifices ; que 10 policiers ont été blessés sur Saint-Étienne (notamment blessures de type acouphènes) ; que 15 individus ont été interpellés dont certains mineurs ; que les FSI ont dû faire usage de moyens de défense notamment en utilisant des grenades lacrymogènes ;

Considérant que des rassemblements sont annoncés dans la presse et sur les réseaux sociaux pour la journée du 24 octobre 2026 ;

Considérant l'absence de déclaration de manifestations sur les secteurs identifiés pour la journée du 24 octobre ;

Considérant que des risques de troubles à l'ordre public sont identifiés par les forces de sécurité intérieure susceptibles d'être portés par les rassemblements non-déclarés ;

Considérant ces absences de déclaration comme engendrant un fort risque de réitération des troubles à l'ordre public compte-tenue de l'impossibilité d'identifier les organisateurs, de fixer un parcours et de dimensionner le dispositif de sécurité nécessaire ;

Considérant l'analyse restreinte du périmètre de survol réalisé par les forces de l'ordre permettant à la fois de couvrir l'ensemble des établissements scolaires concernés par les appels à manifestation ou par les précédents troubles à l'ordre public ;

Considérant qu'afin d'assurer un suivi opérationnel de la situation, d'anticiper d'éventuels regroupements et compte tenu du risque sérieux de troubles à l'ordre public du 24 octobre 2026 à 12h00 au dimanche 25 octobre 2h00, il existe un intérêt à disposer d'une vision en grand angle pour permettre le maintien et le rétablissement de l'ordre public tout en limitant l'engagement des forces au sol, le recours au dispositif de captation installé sur un aéronef est nécessaire et adapté ;

Sur proposition de la directrice des sécurités,

Arrête

Article 1er – La captation et la transmission d'images par la direction interdépartementale de la police nationale de la Loire sont autorisées lors d'opérations de police dans le centre-ville de Saint-Étienne et l'appui des personnels au sol, aux fins de prévenir les rassemblements qui pourraient causer des troubles à l'ordre public.

Article 2 – Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1er est fixé à 2 caméras. Celles-ci peuvent être embarquées sur 3 aéronefs de marque DJI MAVIT 3 T n°1581F5FJC243NOOE9J05 ou DJI MAVIT 4 T n°1581F7K3C255500DJ046 ou DJI MAVIT 4 T n°1581F7K3C254N00D9B6L.

Article 3 – La présente autorisation est limitée au périmètre géographique figurant sur le plan joint en annexe sur la commune de SAINT-ÉTIENNE.

Article 4 – La présente autorisation est délivrée du ***24 octobre 2026 à 12h00 au dimanche 25 octobre à 2h00.***

Article 5 – Le sous-préfet, Directeur de cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Étienne, le

Pour le Préfet et par délégation
Le sous-préfet, Directeur de cabinet

Alexandre JAYET-LARAFFE

Délais et voies de recours

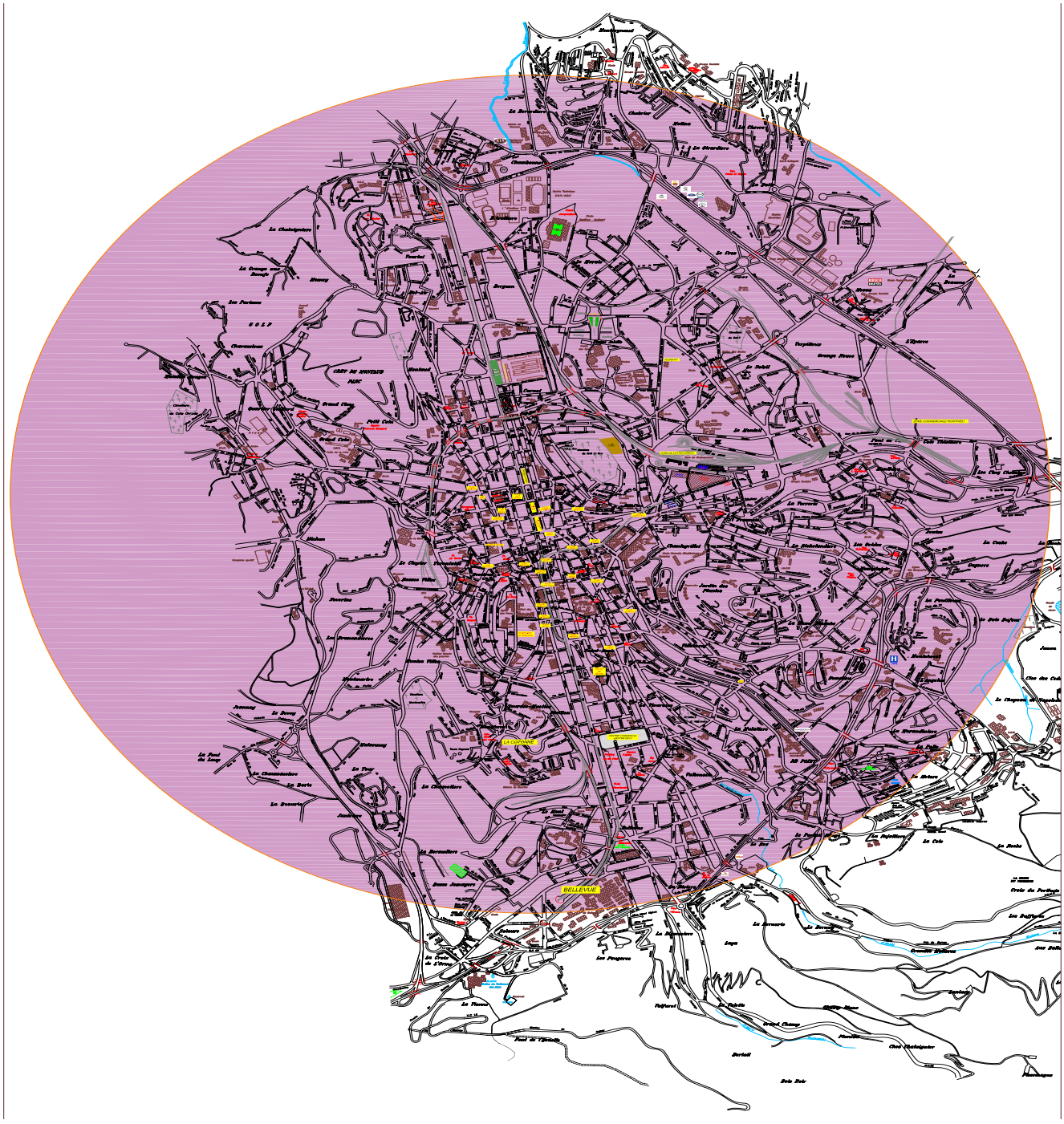
Dans les deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- **soit un recours gracieux** auprès de M. le préfet de la Loire / direction des sécurités, 2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 Saint-Etienne cédex 01 ;
- **soit un recours hiérarchique** auprès du ministère de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue des Saussaies – 75800 Paris Cedex 08 ;
- **soit un recours contentieux** devant la juridiction administrative au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du deuxième mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Ce recours doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif de Lyon : 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cédex 3.

Ce recours peut aussi être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application : www.telerecours.fr

ANNEXE
Vu pour être annexé à l'arrêté DS 2026-2105



Pour le Préfet et par délégation
Le sous-préfet, Directeur de cabinet

Alexandre JAYET-LARAFFE

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2026-10-21-00003

Arrêté n°DS-2026-2087 portant interdiction d'engins pyrotechniques 22 au 25 octobre 2026

PRÉFET
DE LA LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des sécurités

Arrêté N° DS - 2026 - 2087
portant interdiction de port et transports de divers dispositifs de pyrotechnies et inflammables

Le préfet de la Loire

Vu la directive 2013/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'articles pyrotechniques ;

Vu la directive 2014/28/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché et le contrôle des explosifs à usage civil ;

Vu les articles L211-3 et L211-4 du Code de la sécurité intérieure ;

Vu les articles 322-5 à 322-11-1 et L132-75 du Code pénal ;

Vu les articles L. 2214-4 et L2215-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 3131-1 et L. 3136-1 du Code de la santé publique ;

Vu les articles L2352-1 et suivants du Code de la défense ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 modifié relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret n° 2015-799 du 1er juillet 2015 modifié relatif aux produits et équipements à risques ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Monsieur François-Xavier BIEUVILLE, préfet de la Loire ;

Vu le décret du 10 août 2026 portant nomination de M. Alexandre JAYET-LARAFFE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Loire ;

Vu l'arrêté n° 2026-219 SCAT du 25 août 2026 portant délégation de signature à M. Alexandre JAYET-LARAFFE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Loire, à Madame Béatrice JAN, directrice des sécurités, et à certains agents du cabinet du préfet ;

Vu l'arrêté n°DS-2026-1971 portant interdiction de port et transports de divers dispositifs de pyrotechnies et inflammables ;

Vu l'arrêté n°DS-2026-2008 du 7 octobre 2026 portant interdiction de port et transports de divers dispositifs de pyrotechnies et inflammables ;

Vu l'arrêté n°DS-2026-2021 du 9 octobre 2026 portant interdiction de port et transports de divers dispositifs de pyrotechnies et inflammables ;

Vu l'arrêté n°DS-2026-2063 du 14 octobre 2026 portant interdiction de port et transports de divers dispositifs de pyrotechnies et inflammables ;

Vu l'arrêté n°DS-2026-2086 du 19 octobre 2026 portant interdiction de port et transports de divers dispositifs de pyrotechnies et inflammables ;

Considérant que dans le cadre du mouvement national touchant les établissements scolaires, de nombreux blocages de lycées ont été constatés sur l'ensemble du territoire français ; que certains blocages ont généré des attroupements et manifestations revendicatives non déclarées de nature violente qui se sont accompagnées de dégradations, de heurts et d'affrontements avec les forces de sécurité intérieures, comprenant l'usager de mortier d'artifice, cocktail Molotov et autres dispositifs inflammables ;

Considérant que ces troubles ont généré des blessés, aussi bien parmi les manifestants que parmi les forces de l'ordre ;

Considérant que l'utilisation inconsidérée ou mal intentionnée des artifices de divertissement ou d'explosifs peut provoquer des atteintes graves aux personnes et aux biens ; que le risque existe d'un emploi détourné de ces artifices ou de ces explosifs contre les forces de l'ordre ou toute autre personne présente ;

Considérant que l'un des moyens pour commettre des incendies ou des tentatives d'incendies volontaires consiste à utiliser, à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente, les carburants, combustibles domestiques et produits inflammables et qu'il convient, de ce fait, d'en restreindre les conditions de détention, transport, distribution, achat et vente à emporter ;

Considérant les évènements ci-après recensés par les forces de l'ordre au cours des derniers jours en matière d'incidents pyrotechniques :

Considérant que, du 29 septembre au 19 octobre 2026, le territoire de Saint-Étienne et des communes limitrophes a connu une série d'émeutes caractérisées par des dégradations et des pillages, notamment dans le centre-ville, au centre commercial « Monthieu », dans la zone artisanale de Malacussy, ainsi que sur plusieurs places publiques (Place du Peuple, Place Waldeck-Rousseau, Place Jean Jaurès) et devant des établissements scolaires (lycées Beauregard, Claude Lebois, Simone Veil, etc.) ;

Considérant que les violences ont été perpétrées à l'aide d'engins incendiaires (mortiers d'artifice, cocktails Molotov), de projectiles (grenades lacrymogènes, pierres, bouteilles) et d'incendies de poubelles, ciblant notamment les rues 11 novembre, la place de l'Hôtel de ville, l'avenue du Président Wilson, ainsi que les abords de plusieurs lycées (Fourneyron, Jacob Holtzer, Claude Lebois, Albert Camus) et de l'université Jean-Monnet (secteur Tréfilerie) ;

Considérant que les forces de l'ordre ont procédé à de nombreuses interpellations et saisies dans les zones sus-mentionnées, sécurisant les sites affectés et saisissant des armes légères, des mortiers d'artifice et des objets volés, notamment autour du centre commercial, des rues commerçantes et des établissements scolaires, afin de rétablir l'ordre public et garantir la sécurité des citoyens ;

Considérant que, le samedi 17 octobre 2026, le territoire de Saint-Étienne a connu une intensification des troubles caractérisée par des tirs de mortiers et le recours à des gaz lacrymogènes sur l'avenue du Président Wilson, la place du Peuple et la place Waldeck-Rousseau, des incendies de poubelles et l'usage d'engins incendiaires dans plusieurs rues (notamment rue des Frères Maras), des jets de projectiles et des tirs de mortiers dirigés contre les forces de l'ordre au centre commercial « centre deux » ainsi que des dégradations du mobilier urbain et des installations de l'université Jean-Monnet (secteur Tréfilerie), des pillages et dégradations de commerces, de banques et de la mairie, ainsi que des attaques contre des véhicules de la Brigade anti-criminalité, des interpellations multiples (plus d'une trentaine d'individus) et la saisie d'objets dangereux, notamment des mortiers d'artifice et des cocktails Molotov ; enfin, une attaque contre l'usine d'armement de la zone artisanale de Malacussy, entraînant le vol d'armes légères ;

Considérant qu'au regard de ces éléments le présent arrêté prévoit un périmètre restreint de cette interdiction aux secteurs identifiés à savoir les communes où des troubles se sont produits :

- Andrézieux-Bouthéon
- Firminy
- Montbrison
- Saint-Étienne
- Saint-Chamond
- Rive-de-Gier
- Le Coteau
- Saint-Priest-en-Jarez
- Feurs
- Roanne

Considérant que les renseignements territoriaux font état d'une volonté des manifestants de poursuivre les mobilisations et que des troubles à l'ordre public sont à prévoir ;

Considérant les appels sur les réseaux sociaux pour de nouveaux blocages et rassemblements lycéens pour la période du jeudi 22 octobre au dimanche 25 octobre 2026 ;

Considérant que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir la survenance des incendies volontaires ou en limiter les conséquences ;

Considérant qu'en vue de prévenir les troubles à l'ordre public provoqués par l'utilisation de produits inflammables, acides, carburants, explosifs et précurseurs d'explosifs, et artifices de divertissement à l'occasion de cette période, il convient d'en réglementer restrictivement la vente au détail et le transport sur le département de la Loire ;

Considérant que ces éléments sont de nature à justifier l'interdiction de transport d'engins pyrotechniques sur la période du 22 au 25 octobre 2026 ;

Considérant enfin que pour assurer la sécurité et prévenir de graves troubles à l'ordre public, il y a lieu de réglementer le port et le transport d'armes, toutes catégories confondues, de munitions et d'objets pouvant constituer des armes par destination au sens de l'article 132-75 du code pénal ;

Sur proposition de la directrice des sécurités,

Arrête

Article 1er : Sont interdits, ***du 22 octobre 20h00 au 25 octobre 2026 20h00,*** sur les communes de ***Andrézieux-Bouthéon, Firminy, Montbrison, Saint-Étienne, Saint-Chamond, Rive-de-Gier, Le Coteau, Saint-Priest-en-Jarez, Feurs et Roanne :***

- la vente, le transport et la détention sur l'espace public de tout acide, carburant en récipient portable, explosif agricole ou artisanal, précurseur d'explosif, et artifice de divertissement, à l'exception des professionnels, personnes titulaires du certificat de qualification prévu aux articles 6 et 12 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié susvisé ;
- le port, le transport et l'utilisation des armes à feu, y compris factices, et des munitions, ainsi que tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes et des biens ;

Les détaillants de ces produits ainsi que les gérants et exploitants de stations-services devront s'assurer de l'information de leur clientèle et du respect de cette prescription.

- le port et le transport sans motif légitime, d'armes, munitions ou objets pouvant constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal sont interdits ;
- la détention, le transport et l'utilisation d'artifices de divertissement de catégories F2, F3 et F4 et d'articles pyrotechniques de catégorie P1 et P2 sont interdits.

Article 2 : Les professionnels qui, dans le cadre de leur activité, se ravitaillent habituellement en carburants au moyen de récipients transportables, sont autorisés, par dérogation aux dispositions de l'article 1er, à poursuivre leur approvisionnement en justifiant de l'activité qui le nécessite.

Article 3 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale de la Loire, le colonel commandant le groupement départemental de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Étienne, le

Pour le Préfet et par délégation
Le sous-préfet, Directeur de cabinet

Alexandre JAYET-LARAFFE

Délais et voies de recours

Dans les deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- ***soit un recours gracieux*** auprès de M. le préfet de la Loire / direction des sécurités, 2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 Saint-Etienne cédex 01 ;

- ***soit un recours hiérarchique*** auprès du ministère de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue des Saussaies – 75800 Paris Cedex 08 ;
- soit un recours en référé auprès du juge des référés – tribunal judiciaire de Saint-Étienne – Place du Palais de justice, 42000 SAINT-ETIENNE

- ***soit un recours contentieux*** devant la juridiction administrative au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du deuxième mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Ce recours doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif de Lyon :

- 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cédex 3.

Ce recours peut aussi être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application : www.telerecours.fr

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2026-10-21-00001

creation chambre funeraire mariani

PRÉFET
DE LA LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS, DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau du contrôle et du conseil aux collectivités

ARRÊTÉ N°42-2026-10-21-00001 - 2026 du 21 octobre 2026

PORTANT AUTORISATION DE CRÉATION DE CHAMBRE FUNÉRAIRE A BONSON

Le préfet de la Loire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2223-38, R 2223-74 à R 2223-79, et D 2223-80 à D 2223-87 ;
VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles R 1335-1 à R 1335-14 ;
VU l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif au contrôle des filières d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques ;
VU l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif aux modalités d'entreposage des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques ;
VU la demande reçue le 29 juin 2026, présentée par Monsieur Grégory MARIANI, gérant de la SAS BONSONNAISE, en vue de créer une chambre funéraire, sise 28 bis rue du Stade à Bonson ;
VU les plans et autres documents annexés à cette demande,
VU la délibération du 9 juillet 2026 par laquelle le conseil municipal de la commune de Bonson émet un avis favorable au projet ;
VU le rapport de Monsieur le Directeur des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité du 16 juillet 2026 ;
VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) en date du 2 septembre 2026 ;

Considérant que le projet respecte la réglementation applicable en matière de création d'une chambre funéraire ;

Sur proposition de la secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1 : La SAS BONSONNAISE, à l'enseigne commerciale POMPES FUNEBRES MARIANI, représentée par Monsieur Grégory MARIANI est autorisée à créer une chambre funéraire à BONSON (42160), 28 bis rue du Stade.

Article 2 : La chambre funéraire créée sera exploitée conformément à la demande et aux documents du dossier, sous réserve du respect des dispositions du présent arrêté. Toute modification envisagée par l'exploitant de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'extension sera portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, avec tous les éléments d'appréciation.

Article 3 : Les locaux seront conformes aux articles D 2223-80 à D 2223-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux prescriptions techniques applicables aux chambres funéraires.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article D 2223-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ouverture au public de la chambre funéraire est subordonnée à la vérification de la conformité des prescriptions techniques, qui doit être renouvelée dans les mêmes conditions lorsque des travaux touchant la configuration, l'équipement ou l'organisation interne de la chambre funéraire ont été réalisés.

Article 5 : L'établissement sera construit, équipé et exploité de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits ou vibrations susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou

de constituer une gêne pour sa tranquillité.

Article 6 : Les déchets provenant des opérations de préparation des corps (tenues usagées ou à usage unique, cotons, serviettes, pansements) seront considérés comme des déchets contaminés, et devront être traités et évacués comme les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI). Le Code de la Santé Publique dans ses articles R 1335-1 à R 1335-14 précise que les déchets issus des activités de thanatopraxie sont assimilés aux DASRI (R 1335-1) et que les pièces anatomiques d'origine humaine destinées à l'abandon doivent être incinérées. L'incinération a lieu dans un crématorium autorisé (R 1335-11).

Article 7 : Les méthodes de travail, notamment au niveau de la salle de préparation des corps, devront être de nature à éviter tout risque de contamination du personnel et de l'environnement en cas de maladie contagieuse méconnue ou non déclarée. Après usage, tout matériel réutilisable doit être désinfecté ou stérilisé. La salle sera nettoyée après chaque préparation de corps et désinfectée après chaque journée de travail.

Article 8 : Les droits des tiers sont formellement réservés.

Article 9 : La présente autorisation est délivrée uniquement au titre de la procédure prévue par l'article R 2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il appartient au gestionnaire d'obtenir, par ailleurs, l'habilitation prévue par l'article L 2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. En outre, elle ne dispense pas le bénéficiaire des obligations ou formalités qui lui seraient imposées par d'autres lois ou règlements.

Article 10 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03) à compter de sa publication au recueil des actes administratifs et par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification.
Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du Code de justice administrative.
Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application www.telerecours.fr.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire et le maire de Bonson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale adjointe
signé le 21/10/26

Nathalie PROUHÈZE

Copie adressée à :

- Monsieur Grégory MARIANI
- Monsieur le Maire de Bonson
- La délégation territoriale du département de la Loire de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes - Service Santé et Environnement
- Préfecture : Bureau des élections et de la réglementation générale
- Sous-préfecture de Montbrison
- Archives départementales de la Loire

Standard : 04 77 48 48 48
Télécopie : 04 77 21 65 83
Site internet : www.loire.gouv.fr
Adresse postale : 2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2026-10-19-00004

Arrêté accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers

PRÉFET
DE LA LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET DU PREFET
SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

N/Réf : Groupement territorial/OMR

Objet : arrêté accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers

PROMOTION DU 4 DECEMBRE 2026

Le Préfet de la Loire

VU le Code des Communes, livre III, titre V, relatif à la protection contre l'incendie, et notamment ses articles R 352-50 et R 352-52 ;

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R723-57 à R723-60 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 68-1055 du 29 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers ;

VU les décrets n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 et n° 2019-468 du 16 mai 2019 relatifs à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

VU le décret n°2019-468 du 16 mai 2019, modifiant le décret n°2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers

Sur proposition de Monsieur le directeur de Cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1 - La Médaille d'Honneur d'ancienneté est décernée aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent, qui ont constamment fait preuve de dévouement :

MEDAILLE DE GRAND'OR

- Monsieur LOMBARD François, Commandant professionnel au groupement promotion du volontariat et de l'engagement citoyen
- Monsieur VINCENT Hervé, Lieutenant volontaire au centre de MONTBRISON

MEDAILLE D'OR

- Monsieur GACON Sébastien, Commandant professionnel à la compagnie Gier
- Monsieur LAURENT Sébastien, Adjudant-chef professionnel au centre de RIVE DE GIER
- Monsieur SOUCHIERE Julien, Adjudant-chef professionnel au centre de SAINT-CHAMOND
- Monsieur FARA Olivier, Adjudant-chef professionnel au centre de SAINT-CHAMOND
- Monsieur MOLLON Pascal, Caporal-Chef volontaire au centre de NEULISE
- Monsieur ROFFAT Hubert, Adjudant-Chef volontaire au centre de NEULISE
- Monsieur TIMSTIT Thierry, Adjudant-chef professionnel au centre de SAINT-ETIENNE LA METARE
- Monsieur MOULIN Laurent, Lieutenant 2ème classe professionnel à la compagnie Ondaine Haut Forez
- Monsieur GRAC Jordan, Adjudant volontaire au centre d'USSON EN FOREZ
- Monsieur CHAVOT Thierry, Sergent-Chef volontaire au centre de MACLAS
- Monsieur TEILLOL Raymond, Caporal-Chef volontaire au centre de NOIRETABLE
- Monsieur CHALAYER Mickäel, Adjudant-Chef volontaire au centre de PELUSSIN
- Monsieur VINCENT Guillaume, Adjudant-chef professionnel au centre d'ANDREZIEUX BOUTHEON

MEDAILLE D'ARGENT

- Madame VIGOUROUX Cécile, Capitaine professionnelle au service prévention
- Madame DUCHANGE Mélanie, Infirmière professionnelle à la sous-direction santé
- Monsieur MATHELIN Jonathan, Adjudant-Chef volontaire au centre de FEURS
- Monsieur RODIERE Didier, Sergent-Chef volontaire au centre de MONTROND LES BAINS
- Monsieur FAVERJON Richard, Sapeur 1ère classe volontaire au centre de MONTROND LES BAINS
- Monsieur BEZ Sylvain, Adjudant-chef professionnel au centre de RIVE DE GIER
- Monsieur SIMON Jérôme, Adjudant-Chef volontaire au centre de RIVE DE GIER
- Monsieur BAGROWSKI Vincent, Caporal-chef professionnel au centre de SAINT-CHAMOND
- Monsieur GUICHARD Arnaud, Adjudant volontaire au centre de SAINT-CHAMOND
- Monsieur GEAY Christophe, Lieutenant volontaire au centre de SAINT-CHRISTO EN JAREZ
- Monsieur MAZENCIEUX Aymeric, Adjudant-Chef volontaire au centre de SAINT-CHRISTO EN JAREZ
- Monsieur DE MARINIS Franck, Adjudant-Chef volontaire au centre de VALLEE DU GIER
- Monsieur BELOTTI Lilian, Adjudant-Chef volontaire au centre de VALLEE DU GIER
- Monsieur SAPET Alexandre, Sergent volontaire au centre de VALLEE DU GIER
- Monsieur FERRIER Anthony, Sergent-Chef volontaire au centre de BALBIGNY
- Madame PARDIN Marjorie, Sergente volontaire au centre de NEULISE

- Monsieur GOUTALLIER Maxime, Sapeur 1ère classe volontaire au centre de SAINT-CYR DE VALORGES
- Monsieur PLAGIAU Axel, Adjudant-Chef volontaire au centre de SAINT-JUST LA PENDUE
- Monsieur SAUZET Alexandre, Adjudant volontaire au centre de SAINT-SYMPHORIEN DE LAY
- Monsieur POULIGNY Lionel, Adjudant-Chef volontaire au centre de JONZIEUX
- Monsieur BARRALLON Sylvain, Sergent-Chef volontaire au centre de JONZIEUX
- Monsieur DEQUIDT Sylvain, Caporal-chef professionnel au centre de SAINT-ETIENNE LA METARE
- Monsieur GRANJON Daniel, Sergent-Chef volontaire au centre de GRAMMOND
- Monsieur MONNERY Alexandre, Caporal-chef professionnel au centre de SAINT-ETIENNE LA TERRASSE
- Madame DUMAS Ginette, Caporale volontaire au centre de GRAMMOND
- Monsieur RIVAL Philippe, Adjudant volontaire au centre de MONTBRISON
- Monsieur JACQUEMONT Pierre, Sapeur 1ère classe volontaire au centre de SAIL SOUS COUZAN
- Monsieur GRAYEL Damien, Caporal-chef professionnel au centre de SAINT-ETIENNE SEVERINE
- Monsieur ROSSILLOL Jean-Benoit, Adjudant professionnel au centre de SAINT-ETIENNE SEVERINE
- Monsieur BERNE Raphaël, Caporal-Chef volontaire au centre de SAINT-JULIEN MOLIN MOLETTE
- Monsieur CARROT Jean-François, Infirmier principal volontaire au centre de SAINT-SAUVEUR EN RUE
- Monsieur MARTRES Julien, Adjudant volontaire au centre de CORDELLE
- Madame BELUZE Nadège, Infirmière principale volontaire au centre de ROANNE
- Monsieur CHOSSON Norbert, Adjudant professionnel au centre de ROANNE
- Monsieur RELAVE Thierry, Caporal-chef professionnel au centre de ROANNE
- Monsieur DELPHIN Julien, Sapeur 1ère classe volontaire au centre de ROANNE
- Monsieur RIFFARD Denis, Infirmier principal volontaire au centre de ROANNE
- Monsieur DUPERRON Jérémy, Sapeur 1ère classe volontaire au centre de BELMONT DE LA LOIRE
- Monsieur POLLOCE Johann, Caporal-Chef volontaire au centre de BELMONT DE LA LOIRE
- Monsieur GRAS Pierre-Emmanuel, Sergent-Chef volontaire au centre de CHARLIEU
- Monsieur GRAPELOUP Valentin, Adjudant volontaire au centre de CHARLIEU
- Monsieur GUILLOUX Baptiste, Adjudant-Chef volontaire au centre de CUINZIER
- Monsieur LE NOC Quentin, Sergent-Chef volontaire au centre de CUINZIER
- Madame DUMONT Solène, Adjudante volontaire au centre de POUILLY SOUS CHARLIEU
- Monsieur OUZOUNIAN Jean-Philippe, Adjudant-Chef volontaire au centre d'ANDREZIEUX BOUTHEON
- Madame SIRGUEY Laure, Adjudante-cheffe volontaire au centre de SAINT-GALMIER
- Monsieur CHAUVET Jean-Philippe, Sergent-Chef volontaire au centre de SAINT-GALMIER
- Monsieur BADET Gilles, Lieutenant volontaire au centre de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MEDAILLE DE BRONZE

- Madame PERRET Izza, Infirmière volontaire à la sous-direction santé
- Madame MATHELIN Morgane, Caporale volontaire au centre de FEURS
- Madame BAGROWSKI Marion, Infirmière volontaire au centre de FEURS
- Monsieur BERRUYER Louis simon, Caporal volontaire au centre de SAINT-CHAMOND
- Monsieur MERLE Axel, Sapeur 1ère classe volontaire au centre de SAINT-CHAMOND
- Monsieur PONCET Guilhem, Sapeur 1ère classe volontaire au centre de CREMEAUX
- Monsieur GAVOILLE Jérôme, Caporal-Chef volontaire au centre de SAINT-JUST LA PENDUE
- Monsieur SALMI Khaïs, Sergent volontaire au centre du CHAMBON FEUGEROLLES
- Monsieur ABRANTES Baptiste, Caporal-Chef volontaire au centre de MONTBRISON
- Madame RAVEL Clémence, Caporale volontaire au centre de SAINT-JEAN SOLEYMIEUX
- Monsieur BESSAIRE Maxime, Caporal-Chef volontaire au centre de BOEN SUR LIGNON
- Monsieur BRACONNOT Benoît, Capitaine professionnel à la compagnie Ouest Stéphanois
- Madame CHROSTEK Audrey, Infirmière principale volontaire au centre du BERLAND ROCHE LA MOLIERE
- Monsieur BLACHON Anthony, Caporal volontaire au centre de BOURG ARGENTAL
- Monsieur FAVIER Nicolas, Caporal-Chef volontaire au centre de MACLAS
- Monsieur ZGAJNAR Bastien, Infirmier principal volontaire au centre de ROANNE
- Madame CIOCHETTO Juliette, Sergente volontaire au centre de VAL DE RHINS
- Monsieur GIBAUD Anthony, Sergent volontaire au centre d'ANDREZIEUX BOUTHEON
- Monsieur RIVET Julien, Caporal volontaire au centre de PERIGNEUX
- Madame TEILLOL Aurélie, Infirmière volontaire au centre de SAINT-GALMIER
- Monsieur MEYERE Paul, Caporal volontaire au centre de SAINT-GALMIER

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Saint-Etienne, le 19 OCT. 2026

François-Xavier BIEUVILLE

COPIE ADRESSEE A :
- MM. les chefs de groupement
- MM. les chefs de compagnies
- MM. les chefs des centres
- Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2026-10-21-00005

Arrêté n° 2026-259 SCAT
portant délégation permanente de signature à M. Géraud d'HUMIÈRES, Sous-Préfet de Montbrison

PRÉFET
DE LA LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Service de la coordination et de l'appui aux territoires
Pôle coordination interministérielle et performance

Arrêté n° 2026-259 SCAT
portant délégation permanente de signature
à M. Géraud d'HUMIÈRES, Sous-Préfet de Montbrison

Le préfet de la Loire,
Officier de l'ordre national du mérite

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code des transports ;

VU le Code rural et de la pêche maritime ;

VU le Code électoral ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le Code de procédure pénale ;

VU le Code de la défense ;

VU le Code de l'énergie ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 modifiée pour la sécurité intérieure ;

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique ;

VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 23 juin 2022 portant nomination de M. Hervé GÉRIN, sous-préfet de Roanne ;

VU le décret du 29 août 2024 portant nomination de M. Géraud d'HUMIÈRES, sous-préfet de Montbrison ;

VU le décret du 17 juillet 2025 portant nomination de Mme Nathalie PROUHEZE, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de la Loire, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Loire ;

VU le décret du 22 avril 2026 portant nomination de M. François-Xavier BIEUVILLE, préfet de la Loire ;

VU le décret du 10 août 2026 portant nomination de M. Alexandre JAYET-LARAFFE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Loire ;

VU le décret du 10 août 2026 portant nomination de M. Jérôme MILLET, secrétaire général de la préfecture de la Loire, sous préfet de Saint-Étienne ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2013 modifié, relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'Intérieur et des Outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'ensemble des arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU la décision du 22 mars 2010 fixant la liste des services prescripteurs existant au sein de la préfecture de la Loire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Géraud d'HUMIÈRES, sous-préfet de Montbrison, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables relevant de ses attributions dans l'arrondissement de Montbrison et concernant les affaires ci-après :

A – <u>EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>

1 – Agréer les gardes particuliers et éventuellement rapporter les décisions d'agrément,

2 – Accorder l'autorisation d'effectuer des gardes statiques sur la voie publique,

3 – Délivrer les récépissés de déclaration d'une activité professionnelle qui comporte la vente ou l'échange d'objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce,

4 – Octroyer aux organismes poursuivant un but de bienfaisance, des autorisations de faire appel à la générosité publique par dérogation à l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2014 portant interdiction, de manière générale et permanente, de la quête sur la voie publique dans le département de la Loire,

5 – Prescrire les enquêtes administratives en vue de l'établissement des servitudes de passage des lignes électriques prévues par le titre II du décret n° 70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application par les articles L 323-9 et R 323-9 du Code de l'énergie,

6 – Autoriser la constitution, la modification et la dissolution des associations syndicales autorisées de propriétaires,

7 – Exercer le contrôle et approuver les délibérations, budgets, documents, marchés et travaux de ces associations,

8 – Recevoir et donner les récépissés de déclaration, de constitution, de modification et de dissolution des associations syndicales libres de propriétaires,

9 – Délivrer les habilitations dans le domaine funéraire,

10 – Délivrer les autorisations d'inhumation de corps dans une propriété particulière conformément à l'article R 2213-32 du Code général des collectivités territoriales,

11 – Accorder les dérogations en vue de l'inhumation ou l'incinération des personnes décédées conformément à l'article R 2213-33 du Code général des collectivités territoriales,

12 – Signer les arrêtés portant autorisation de transports de corps ou d'urne cinéraire en dehors du territoire national et les laissez-passer mortuaires,

13 – Autoriser la création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières,

14 – Délivrer les autorisations relatives aux projets de travaux, déplacements ou érections de monuments commémoratifs,

15 – Délivrer les habilitations des agents des services publics urbains de transport en commun de voyageurs à constater les infractions qui affectent en agglomération la circulation, le stationnement et l'arrêt des véhicules de ces services,

16 – Viser les déclarations d'option de service national des « binationaux » et les adresser au bureau du service national et au consulat concerné,

17 – Décerner les médailles d'honneur du travail, les médailles d'honneur régionales, départementales, communales et les médailles d'honneur agricoles pour le département de la Loire,

18 – Désigner les « délégués de l'administration» appelés à siéger dans les commissions administratives chargées de l'établissement et de la révision annuelle des listes électorales,

19 – Demander au tribunal d'instance l'inscription ou la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit par la commission administrative,

20 – Convoquer, hors le cas du renouvellement général des conseils municipaux, l'assemblée des électeurs, arrêter la période relative à la réception des candidatures, délivrer les reçus de dépôt des candidatures et les récépissés attestant de l'enregistrement des déclarations de candidature si celles-ci sont conformes aux prescriptions en vigueur, ainsi que les refus d'enregistrement.

21 – Signer les reçus de dépôt des dossiers de déclaration de candidatures et les récépissés provisoires et définitifs d'enregistrement des candidatures pour le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires des collectivités ayant leur siège dans l'arrondissement de Montbrison, ainsi que les refus de déclaration de candidature.

22 – Déléguer un fonctionnaire pour assister aux réunions publiques.

B – <u>EN MATIÈRE DE POLICE</u>

1 – Délivrer les autorisations individuelles d'exploitation,

2 – Statuer en application du Code de la défense (et notamment ses articles R 2352-22, R 2352-73 à R 2352-74) et de l'arrêté interministériel du 3 mars 1982 relatif à l'acquisition de produits explosifs :

. sur les demandes de création de dépôts permanents ou temporaires d'explosifs (agrément technique) et de délivrance des autorisations d'acquisition,
. sur les demandes d'habilitation sur les lieux d'emploi à la garde, à la mise en œuvre et au tir de produits explosifs,
. sur les demandes d'agréments des préposés et salariés,
. sur les demandes d'autorisation préalables de transport des produits explosifs,
. sur les demandes d'autorisation de production d'explosifs à usage civil.

3 – Délivrer les autorisations de manifestation aérienne, de présentation d'aéromodèles et prendre éventuellement les mesures de police adéquates sur les aéroports dans le cadre des autorisations délivrées,

4 – Délivrer les autorisations de lâcher de pigeons voyageurs en application de l'article R 211-19 du Code rural et de la pêche maritime,

5 – Mettre en œuvre les actions de prévention des expulsions locatives telles que prévues par les textes en vigueur, signer les protocoles d'accord de prévention de l'expulsion et si nécessaire, accorder le concours de la force publique pour assurer l'exécution des jugements d'expulsion domiciliaire et/ou de locaux destinés à un usage commercial et de saisie de biens mobiliers, assurer le traitement des dossiers d'indemnisation pour refus de concours de la force publique,

6 – Émettre les ordres de réquisition de logement en application des articles R 641-1 à R 641-23 du Code de la construction et de l'habitation modifié,

7 – Statuer sur les demandes de transfert des débits de boissons et autoriser leur ouverture tardive ;

8 – Infliger les avertissements aux débitants de boissons ayant contrevenu aux lois et règlements relatifs aux débits de boissons, prononcer, jusqu'à concurrence de six mois, la fermeture administrative de ces établissements en application de l'article L 3332-15 du Code de la santé publique modifié, et prononcer la fermeture administrative pour une durée maximale de trois mois des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons alcoolisées en application de l'article L332.1 du Code de la sécurité intérieure,

9 – Autoriser, en application de R 4241-38 du règlement général de police de la navigation intérieure les régates, fêtes et concours organisés sur les voies navigables, soit par les communes, soit par des particuliers, soit par des sociétés,

10 – A) Autoriser sur l'ensemble du département toutes épreuves, courses ou compétitions sportives comportant ou non la participation de véhicules à moteur, organisées sur la voie publique ou dans des lieux non ouverts à la circulation,

B) Instruire les demandes d'homologation de terrains voués à la pratique de sports mécaniques et signer les décisions qui en découlent pour l'ensemble du département.

11 – Délivrer les récépissés de déclaration de manifestations sportives non soumises à autorisation pour l'ensemble du département,

12 – Réglementer la circulation sur les routes nationales, chaque fois que l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public l'exige,

13 – Prononcer à la suite d'infractions au Code de la route la suspension du permis de conduire,

14 – Approuver et rendre exécutoires les rôles de répartition des sommes nécessaires aux travaux de curage, d'entretien des ouvrages, aux travaux d'élargissement de régularisation et de redressement des cours d'eau non navigables et non flottables lorsque ces travaux concernent le seul arrondissement de Montbrison,

15 – Signer les courriers relatifs aux déclarations d'installations classées pour la protection de l'environnement,

16 – Signer les actes se rapportant à la procédure d'enquête publique, notamment l'arrêté de l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne les installations classées pour la protection de l'environnement,

17 – Signer les arrêtés portant consultation du public dans le cadre de la procédure d'enregistrement des installations classées pour la protection de l'environnement,

18 – Délivrer les autorisations d'installation de liaison d'alarme avec la compagnie de gendarmerie de Montbrison,

19 – Délivrer les autorisations de circulation des petits trains routiers à usage touristique,

20 – Accorder le concours de la force publique pour l'expulsion de gens du voyage occupant illégalement des terrains,

21 – Assurer la présidence de la commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de l'arrondissement de Montbrison, dans les conditions de son fonctionnement prévues par l'arrêté préfectoral en vigueur,

22 – Assurer la présidence de la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées de l'arrondissement de Montbrison, dans les conditions de son fonctionnement prévues par l'arrêté préfectoral en vigueur.

C – <u>EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION LOCALE</u>

1 – Accepter les démissions des adjoints aux maires, des vices-présidents et des membres du bureau des EPCI ayant leur siège dans l'arrondissement,

2 – Délivrer les cartes d'identité des maires et des adjoints,

3 – Accorder les dérogations aux heures de scrutin,

4 – Constituer les commissions de propagande pour les élections municipales et départementales,

5 – Exercer le contrôle de légalité des actes émanant des autorités et assemblées dans le cadre de l'administration des communes et, lorsqu'ils ont leur siège dans l'arrondissement, de leurs établissements publics ainsi que le contrôle budgétaire de ces collectivités et établissements sauf en ce qui concerne la saisine des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes,

6 – Exercer le contrôle de légalité des actes et documents d'urbanisme émanant des autorités et assemblées dans le cadre de l'administration des communes et, lorsqu'ils ont leur siège dans l'arrondissement, de leurs établissements publics sauf en ce qui concerne la saisine des juridictions administratives,

7 – Prescrire dans le cadre de l'arrondissement, l'enquête préalable aux modifications aux limites territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux telle qu'elle est prévue par les dispositions de l'article L 2112-2 modifié du Code général des collectivités territoriales, et instituer la commission prévue par l'article L 2112-3 du Code général des collectivités territoriales,

8 – Prendre toute décision concernant les sections de communes situées dans l'arrondissement,

9 – Prendre la décision portant création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-1 du Code général des collectivités territoriales chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes lorsqu'elles font partie du même arrondissement,

10 – Décider de toute dérogation dûment motivée à l'arrêté préfectoral du 18 mars 2024, portant réglementation sur le brûlage à l'air libre et l'usage du feu en vue de préserver la qualité de l'air et de prévenir les risques d'incendie dans le département de la Loire après avis du directeur départemental des territoires, du chef du service interministériel de défense et de protection civile et du directeur départemental des services d'incendie et de secours.

11 – Procéder à l'instruction des dons et legs qui sont faits au bénéfice exclusif des collectivités locales de l'arrondissement,

12 – Prendre les décisions de création, de modification et de dissolution des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats intercommunaux ayant leur siège dans l'arrondissement,

13 – Prendre les décisions relatives à la délivrance des actes d'urbanisme pour les communes sans document d'urbanisme lorsqu'il y a divergence d'avis entre la direction départementale des territoires et le maire,

14 – Agréer les policiers municipaux,

15 – Signer les conventions de coordination entre l'État et la commune relatives à la police municipale,

16 – Autoriser la mise en commun des polices municipales,

17 – Viser les cartes professionnelles des policiers municipaux,

18 – Créer et modifier les régies de recettes d'État pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations émises par les agents de police municipale, gardes champêtres et agents chargés de la surveillance des voies publiques et nommer les régisseurs d'État et leur(s) suppléant(s) chargés de percevoir le produit de ces amendes et consignations, conformément aux instructions du ministre de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales en date des 3 mai et 25 juillet 2002,

19 – Transmettre aux maires ou présidents chargés de l'élaboration des PLU et des cartes communales (de l'arrondissement), les modalités d'association de l'État, le porter à connaissance regroupant les dispositions applicables au territoire concerné, les études existantes en matière de prévention des risques et protection de l'environnement et au cours de l'élaboration du document, tout élément nouveau (article R 121.1 du Code de l'urbanisme), documents rassemblés par les services de la direction départementale des territoires,

20 – Répondre à la consultation des services de l'État et des organismes publics relevant de l'État sur les projets de cartes communales et de PLU arrêtés (de l'arrondissement) (articles L 112.8 2° alinéa et L 123.9 2° alinéa du Code de l'urbanisme),

21 – Signer les arrêtés approuvant les cartes communales,

22 – Délivrer un accusé de réception des dossiers transmis au titre de la politique de la ville à la suite d'appels à projets et de toutes demandes de subventions d'investissement de l'État émanant des collectivités locales,

23 – Signer les arrêtés préfectoraux portant attribution du fonds de compensation de la TVA au bénéfice des communes et des établissements publics de l'arrondissement.

24 – Signer les courriers de refus et de classement sans suite des demandes de subventions DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et DSIL (dotation de soutien à l'investissement local).

D - EN MATIÈRE BUDGÉTAIRE

En qualité d'unité opérationnelle (UO) Loire et service prescripteur : décider des dépenses, saisir la demande d'engagement juridique, constater le service fait et demander l'émission de titres de perception dans le cadre des recettes non-fiscales, sur le programme 354 « administration territoriale de l'État » pour les dépenses de sa résidence, ses frais de représentation, la gestion des services administratifs et les dépenses d'entretien du bâtiment de la sous-préfecture de Montbrison.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Géraud d'HUMIÈRES, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Jérôme MILLET, secrétaire général de la préfecture, M. Alexandre JAYET-LARAFFE, directeur de cabinet du préfet de la Loire, M. Hervé GÉRIN sous-préfet de Roanne ou Mme Nathalie PROUHÈZE, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la Loire, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Loire.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Aurélie FOURNIER, secrétaire générale de la sous-préfecture :

• pour signer les décisions énumérées à l'article 1er du présent arrêté sous les numéros suivants : A3, A4, A8, A9, A11, A12, A14, A20, A21 pour ce qui concerne les reçus de dépôt des candidatures et les récépissés provisoires et définitifs attestant de l'enregistrement des déclarations de candidature si celles-ci sont conformes aux prescriptions en vigueur, ainsi que les refus d'enregistrement, B1, B2, B7, B9 et B10 lorsque les avis recueillis sont tous favorables, B11, B13, B14, B15, B16 à B19 inclus sauf pour les actes à caractère réglementaire, B21, B22, C8, C22, C23.
• pour décider des dépenses, demander l'engagement juridique et constater le service fait en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire sur le programme 354 « administration territoriale de l'État » pour les dépenses de la résidence, les frais de représentation, la gestion des services administratifs et les dépenses d'entretien du bâtiment de la sous-préfecture de Montbrison.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie FOURNIER, délégation de signature est donnée à :

• Bureau des relations avec les collectivités territoriales :

1 – Mme Amélie BERTHET, cheffe de bureau, pour signer les décisions énumérées à l'article 1er du présent arrêté sous les numéros suivants : A8, A20, A21 pour ce qui concerne les reçus de dépôt des candidatures et les récépissés provisoires et définitifs attestant de l'enregistrement des déclarations de candidature si celles-ci sont conformes aux prescriptions en vigueur, à l'exclusion des refus d'enregistrement ; pour décider des dépenses de la résidence, les frais de représentation, la gestion des services administratifs et les dépenses d'entretien du bâtiment de la sous-préfecture de Montbrison, C22 et C23.

2 – Mme Sylvie PREVOST, adjointe à la cheffe de bureau, et Mesdames Aline AURELLE et Kathy VIAL pour signer les décisions énumérées à l'article 1er du présent arrêté sous le numéro suivant : A20, A21 pour ce qui concerne les reçus de dépôt des candidatures et les récépissés provisoires et définitifs attestant de l'enregistrement des déclarations de candidature si celles-ci sont conformes aux prescriptions en vigueur, à l'exclusion des refus d'enregistrement.

• Bureau de la réglementation et des libertés publiques :

3 - Mme Séverine ROCHE, cheffe du bureau de la réglementation et des libertés publiques, pour signer les décisions énumérées à l'article 1er du présent arrêté sous les numéros suivants : A3, A4, A11, A12, A14, B2, B5A), B9, B11, B14, B21, B22.

4 – Mme Muriel TORRES, adjointe à la cheffe de bureau, pour signer les décisions énumérées à l'article 1er du présent arrêté sous les numéros suivants : A11 et A12.

5 – Mme Martine PERROT, chargée du suivi des Établissements Recevant du Public (ERP) et des procédures relatives aux risques majeurs, pour signer les décisions énumérées à l'article 1er du présent arrêté sous les numéros suivants : B21 et B22.

Article 5 : L'arrêté n°2026-224 SCAT du 25 août 2026 portant délégation permanente de signature à M. Géraud d'HUMIÈRES, sous-préfet de Montbrison est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire et le sous-préfet de Montbrison sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 21/10/2026

Le préfet,

Signé François-Xavier BIEUVILLE

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2026-10-21-00004

Arrêté n°2026-255 SCAT
fixant la liste des communes éligibles aux aides pour l'électrification rurale
à compter du 1er janvier 2027

PRÉFET
DE LA LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Service de la coordination et de l'appui aux territoires
Pôle coordination interministérielle et performance

Arrêté n°2026-255 SCAT
fixant la liste des communes éligibles aux aides pour l'électrification rurale
à compter du 1er janvier 2027

Le préfet de la Loire,
Officier de l'ordre national du mérite

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-31 et L.3232-2 ;

VU le Code de l'énergie, notamment les articles L.322-1 à L.322-7 ;

VU la loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificatives pour 2011 modifiée par la loi n°2025-127 du 14 février 2025, notamment l'article 7 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2024-1249 du 30 décembre 2024 relatif aux aides pour l'électrification rurale modifié par le décret n° 2026-159 du 4 mars 2026, notamment ses articles 2 et 9 ;

VU l'arrêté préfectoral n°20-107 relatif au classement des communes au regard des aides pour l'électrification rurale à compter du 1er janvier 2021 ;

Considérant qu'en application du premier alinéa du A. du I. de l'article 2 du décret du 30 décembre 2024, au plus tard le 1er décembre 2026 la liste des communes sur le territoire desquelles les travaux ou les opérations peuvent bénéficier des aides pour l'électrification rurale doit être arrêtée dans chaque département ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1er : La liste des communes sur le territoire desquelles les travaux ou les opérations prévus à l'article 1er du décret n° 2024-1249 du 30 décembre 2024 susvisé bénéficient des aides pour l'électrification rurale figure en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 1er janvier 2027.

Article 3 : L'arrêté n°20-107 relatif au classement des communes au regard des aides pour l'électrification rurale à compter du 1er janvier 2021 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire et dont copie sera adressée au Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Loire et à la société Enedis.

Fait à Saint-Étienne, le 21/10/2026

Le préfet,

signé François-Xavier BIEUVILLE

Annexe 1 : Liste des communes bénéficiant des aides pour l'électrification rurale à compter du 1er janvier 2027

Code INSEE	Nom commune	Code INSEE	Nom commune
42001	Aboën	42034	Cervières
42002	Ailleux	42035	Cezay
42003	Ambierle	42036	Chagnon
42006	Apinac	42037	Chalain-d'Uzore
42007	Arcinges	42038	Chalain-le-Comtal
42008	Arcon	42039	Chalmazel-Jeansagnière
42009	Arthun	42040	La Chamba
42010	Aveizieux	42041	Chambéon
42011	Balbigny	42042	Chambles
42012	Bard	42043	Chambœuf
42013	Bellegarde-en-Forez	42045	La Chambonie
42014	Belleroche	42046	Champdieu
42015	Belmont-de-la-Loire	42047	Champoly
42016	La Bénisson-Dieu	42048	Chandon
42017	Le Bessat	42049	Changy
42018	Bessey	42050	La Chapelle-en-Lafaye
42020	Boisset-lès-Montrond	42051	La Chapelle-Villars
42021	Boisset-Saint-Priest	42054	Châtelneuf
42025	Boyer	42055	Châtelus
42026	Briennon	42058	Chazelles-sur-Lavieu
42027	Bully	42060	Chenereilles
42028	Burdignes	42061	Cherier
42029	Bussières	42062	Chevrières
42030	Bussy-Albieux	42063	Chirassimont
42031	Caloire	42064	Chuyer
42032	Cellieu	42065	Civens
42033	Le Cergne	42066	Cleppé

Code INSEE	Nom commune	Code INSEE	Nom commune
42067	Colombier	42108	L'Hôpital-le-Grand
42068	Combre	42112	Jarnosse
42070	Cordelle	42113	Jas
42073	Cottance	42115	Jonzieux
42074	Coutouvre	42116	Juré
42075	Craintilleux	42117	Lavieu
42076	Cremeaux	42118	Lay
42077	Croizet-sur-Gand	42119	Leigneux
42078	Le Crozet	42120	Lentigny
42079	Cuinzier	42121	Lérigneux
42081	Cuzieu	42122	Lézigneux
42083	Dargoire	42124	Lupé
42084	Solore-en-Forez	42125	Luré
42085	Doizieux	42126	Luriecq
42086	Écoche	42128	Machézal
42087	Écotay-l'Olme	42129	Maclas
42088	Épercieux-Saint-Paul	42130	Magneux-Haute-Rive
42089	Essertines-en-Châtelneuf	42131	Maizilly
42090	Essertines-en-Donzy	42132	Malleval
42091	Estivareilles	42133	Marcenod
42093	Farnay	42134	Marcilly-le-Châtel
42096	Fontanès	42135	Marclopt
42098	Fourneaux	42136	Marcoux
42100	La Gimond	42137	Margerie-Chantagret
42101	Graix	42138	Maringes
42102	Grammond	42139	Marlhes
42104	La Gresle	42140	Marols
42105	Grézieux-le-Fromental	42141	Mars
42106	Grézolles	42142	Merle-Leignec
42107	Gumières	42143	Mizérieux

Code INSEE	Nom commune	Code INSEE	Nom commune
42145	Montagny	42185	Rivas
42146	Montarcher	42188	Roche-en-Forez
42148	Montchal	42191	Roisey
42150	Montverdun	42192	Rozier-Côtes-d'Aurec
42151	Mornand-en-Forez	42193	Rozier-en-Donzy
42152	Nandax	42194	Sail-les-Bains
42153	Neaux	42195	Sail-sous-Couzan
42154	Néronde	42196	Sainte-Agathe-en-Donzy
42155	Nervieux	42197	Sainte-Agathe-la-Bouteresse
42156	Neulise	42198	Saint-Alban-les-Eaux
42157	Noailly	42199	Saint-André-d'Apchon
42158	Les Noës	42200	Saint-André-le-Puy
42159	Noirétable	42201	Saint-Appolinard
42160	Nollieux	42202	Saint-Barthélemy-Lestra
42161	Notre-Dame-de-Boisset	42203	Saint-Bonnet-des-Quarts
42162	Ouches	42204	Saint-Bonnet-le-Château
42163	La Pacaudière	42205	Saint-Bonnet-le-Courreau
42164	Palogneux	42206	Saint-Bonnet-les-Oules
42166	Parigny	42208	Saint-Christo-en-Jarez
42167	Pavezin	42209	Sainte-Colombe-sur-Gand
42169	Périgneux	42210	Sainte-Croix-en-Jarez
42171	Pinay	42212	Saint-Cyr-de-Favières
42172	Planfoy	42213	Saint-Cyr-de-Valorges
42173	Pommiers-en-Forez	42214	Saint-Cyr-les-Vignes
42174	Poncins	42215	Saint-Denis-de-Cabanne
42175	Pouilly-lès-Feurs	42216	Saint-Denis-sur-Coise
42178	Pradines	42217	La Côte-Saint-Didier
42179	Pralong	42219	Saint-Étienne-le-Molard
42180	Précieux	42220	Saint-Forgeux-Lespinasse
42181	Régny	42221	Sainte-Foy-Saint-Sulpice

Code INSEE	Nom commune	Code INSEE	Nom commune
42224	Saint-Genest-Malifaux	42261	Saint-Martin-Lestra
42226	Saint-Georges-de-Baroille	42262	Saint-Maurice-en-Gourgois
42227	Saint-Georges-en-Couzan	42264	Saint-Médard-en-Forez
42228	Saint-Georges-Haute-Ville	42265	Saint-Michel-sur-Rhône
42229	Saint-Germain-la-Montagne	42266	Saint-Nizier-de-Fornas
42230	Saint-Germain-Laval	42267	Saint-Nizier-sous-Charlieu
42231	Saint-Germain-Lespinasse	42268	Vézelin-sur-Loire
42232	Saint-Haon-le-Châtel	42269	Saint-Paul-d'Uzore
42233	Saint-Haon-le-Vieux	42270	Saint-Paul-en-Cornillon
42235	Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte	42272	Saint-Pierre-de-Bœuf
42236	Saint-Hilaire-sous-Charlieu	42273	Saint-Pierre-la-Noaille
42238	Saint-Jean-la-Vêtre	42274	Saint-Polgues
42239	Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire	42276	Saint-Priest-la-Prugne
42240	Saint-Jean-Soleymieux	42277	Saint-Priest-la-Roche
42241	Saint-Jodard	42278	Saint-Priest-la-Vêtre
42242	Saint-Joseph	42280	Saint-Régis-du-Coin
42243	Saint-Julien-d'Oddes	42281	Saint-Rirand
42245	Vêtre-sur-Anzon	42282	Saint-Romain-d'Urfé
42246	Saint-Julien-Molin-Molette	42283	Saint-Romain-en-Jarez
42247	Saint-Just-en-Bas	42284	Saint-Romain-la-Motte
42248	Saint-Just-en-Chevalet	42286	Saint-Romain-les-Atheux
42249	Saint-Just-la-Pendue	42287	Saint-Sauveur-en-Rue
42251	Saint-Laurent-la-Conche	42288	Saint-Sixte
42253	Saint-Léger-sur-Roanne	42289	Saint-Symphorien-de-Lay
42254	Saint-Marcel-de-Félines	42290	Saint-Thomas-la-Garde
42255	Saint-Marcel-d'Urfé	42293	Saint-Victor-sur-Rhins
42257	Saint-Martin-d'Estréaux	42294	Saint-Vincent-de-Boisset
42260	Saint-Martin-la-Sauveté	42295	Les Salles

Code INSEE	Nom commune
42296	Salt-en-Donzy
42297	Salvizinet
42298	Sauvain
42300	Sevelinges
42301	Soleymieux
42303	Souternon
42306	Tarentaise
42307	Tartaras
42308	La Terrasse-sur-Dorlay
42310	Thélis-la-Combe
42312	La Tourette
42313	Trelins
42314	La Tuilière
42315	Unias
42317	Urbise
42318	Usson-en-Forez
42319	Valeille
42320	Valfleury
42321	La Valla-sur-Rochefort
42322	La Valla-en-Gier
42324	Veauchette
42325	Vendranges
42326	Véranne
42327	Vérin
42328	Verrières-en-Forez
42329	La Versanne
42331	Villemontais
42333	Villers
42334	Violay
42335	Viricelles
42336	Virigneux
42337	Vivans
42338	Vougy
42339	Chausseterre

Annexe 2 : Liste des communes pouvant bénéficier des aides pour l'électrification rurale par application des critères avant dérogation prévue au B. du I. de l'article 2 du décret

Code INSEE	Nom commune	Code INSEE	Nom commune
42001	Aboën	42034	Cervières
42002	Ailleux	42035	Cezay
42003	Ambierle	42036	Chagnon
42006	Apinac	42037	Chalain-d'Uzore
42007	Arcinges	42038	Chalain-le-Comtal
42008	Arcon	42039	Chalmazel-Jeansagnière
42009	Arthun	42040	La Chamba
42010	Aveizieux	42041	Chambéon
42011	Balbigny	42042	Chambles
42012	Bard	42043	Chambœuf
42013	Bellegarde-en-Forez	42045	La Chambonie
42014	Belleroche	42046	Champdieu
42015	Belmont-de-la-Loire	42047	Champoly
42016	La Bénisson-Dieu	42048	Chandon
42017	Le Bessat	42049	Changy
42018	Bessey	42050	La Chapelle-en-Lafaye
42020	Boisset-lès-Montrond	42051	La Chapelle-Villars
42021	Boisset-Saint-Priest	42054	Châtelneuf
42025	Boyer	42055	Châtelus
42026	Briennon	42058	Chazelles-sur-Lavieu
42027	Bully	42060	Chenereilles
42028	Burdignes	42061	Cherier
42029	Bussières	42062	Chevrières
42030	Bussy-Albieux	42063	Chirassimont
42031	Caloire	42064	Chuyer
42032	Cellieu	42065	Civens
42033	Le Cergne	42066	Cleppé

Code INSEE	Nom commune	Code INSEE	Nom commune
42067	Colombier	42108	L'Hôpital-le-Grand
42068	Combre	42112	Jarnosse
42070	Cordelle	42113	Jas
42073	Cottance	42115	Jonzieux
42074	Coutouvre	42116	Juré
42075	Craintilleux	42117	Lavieu
42076	Cremeaux	42118	Lay
42077	Croizet-sur-Gand	42119	Leigneux
42078	Le Crozet	42120	Lentigny
42079	Cuinzier	42121	Lérigneux
42081	Cuzieu	42122	Lézigneux
42083	Dargoire	42124	Lupé
42084	Solore-en-Forez	42125	Luré
42085	Doizieux	42126	Luriecq
42086	Écoche	42128	Machézal
42087	Écotay-l'Olme	42129	Maclas
42088	Épercieux-Saint-Paul	42130	Magneux-Haute-Rive
42089	Essertines-en-Châtelneuf	42131	Maizilly
42090	Essertines-en-Donzy	42132	Malleval
42091	Estivareilles	42133	Marcenod
42093	Farnay	42134	Marcilly-le-Châtel
42096	Fontanès	42135	Marclopt
42098	Fourneaux	42136	Marcoux
42100	La Gimond	42137	Margerie-Chantagret
42101	Graix	42138	Maringes
42102	Grammond	42139	Marlhes
42104	La Gresle	42140	Marols
42105	Grézieux-le-Fromental	42141	Mars
42106	Grézolles	42142	Merle-Leignec
42107	Gumières	42143	Mizérieux

Code INSEE	Nom commune	Code INSEE	Nom commune
42145	Montagny	42185	Rivas
42146	Montarcher	42188	Roche-en-Forez
42148	Montchal	42191	Roisey
42150	Montverdun	42192	Rozier-Côtes-d'Aurec
42151	Mornand-en-Forez	42193	Rozier-en-Donzy
42152	Nandax	42194	Sail-les-Bains
42153	Neaux	42195	Sail-sous-Couzan
42154	Néronde	42196	Sainte-Agathe-en-Donzy
42155	Nervieux	42197	Sainte-Agathe-la-Bouteresse
42156	Neulise	42198	Saint-Alban-les-Eaux
42157	Noailly	42199	Saint-André-d'Apchon
42158	Les Noës	42200	Saint-André-le-Puy
42159	Noirétable	42201	Saint-Appolinard
42160	Nollieux	42202	Saint-Barthélemy-Lestra
42161	Notre-Dame-de-Boisset	42203	Saint-Bonnet-des-Quarts
42162	Ouches	42204	Saint-Bonnet-le-Château
42163	La Pacaudière	42205	Saint-Bonnet-le-Courreau
42164	Palogneux	42206	Saint-Bonnet-les-Oules
42166	Parigny	42208	Saint-Christo-en-Jarez
42167	Pavezin	42209	Sainte-Colombe-sur-Gand
42169	Périgneux	42210	Sainte-Croix-en-Jarez
42171	Pinay	42212	Saint-Cyr-de-Favières
42172	Planfoy	42213	Saint-Cyr-de-Valorges
42173	Pommiers-en-Forez	42214	Saint-Cyr-les-Vignes
42174	Poncins	42215	Saint-Denis-de-Cabanne
42175	Pouilly-lès-Feurs	42216	Saint-Denis-sur-Coise
42178	Pradines	42217	La Côte-Saint-Didier
42179	Pralong	42219	Saint-Étienne-le-Molard
42180	Précieux	42220	Saint-Forgeux-Lespinasse
42181	Régny	42221	Sainte-Foy-Saint-Sulpice

Code INSEE	Nom commune	Code INSEE	Nom commune
42224	Saint-Genest-Malifaux	42261	Saint-Martin-Lestra
42226	Saint-Georges-de-Baroille	42262	Saint-Maurice-en-Gourgois
42227	Saint-Georges-en-Couzan	42264	Saint-Médard-en-Forez
42228	Saint-Georges-Haute-Ville	42265	Saint-Michel-sur-Rhône
42229	Saint-Germain-la-Montagne	42266	Saint-Nizier-de-Fornas
42230	Saint-Germain-Laval	42267	Saint-Nizier-sous-Charlieu
42231	Saint-Germain-Lespinasse	42268	Vézelin-sur-Loire
42232	Saint-Haon-le-Châtel	42269	Saint-Paul-d'Uzore
42233	Saint-Haon-le-Vieux	42270	Saint-Paul-en-Cornillon
42235	Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte	42272	Saint-Pierre-de-Bœuf
42236	Saint-Hilaire-sous-Charlieu	42273	Saint-Pierre-la-Noaille
42238	Saint-Jean-la-Vêtre	42274	Saint-Polgues
42239	Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire	42276	Saint-Priest-la-Prugne
42240	Saint-Jean-Soleymieux	42277	Saint-Priest-la-Roche
42241	Saint-Jodard	42278	Saint-Priest-la-Vêtre
42242	Saint-Joseph	42280	Saint-Régis-du-Coin
42243	Saint-Julien-d'Oddes	42281	Saint-Rirand
42245	Vêtre-sur-Anzon	42282	Saint-Romain-d'Urfé
42246	Saint-Julien-Molin-Molette	42283	Saint-Romain-en-Jarez
42247	Saint-Just-en-Bas	42284	Saint-Romain-la-Motte
42248	Saint-Just-en-Chevalet	42286	Saint-Romain-les-Atheux
42249	Saint-Just-la-Pendue	42287	Saint-Sauveur-en-Rue
42251	Saint-Laurent-la-Conche	42288	Saint-Sixte
42253	Saint-Léger-sur-Roanne	42289	Saint-Symphorien-de-Lay
42254	Saint-Marcel-de-Félines	42290	Saint-Thomas-la-Garde
42255	Saint-Marcel-d'Urfé	42293	Saint-Victor-sur-Rhins
42257	Saint-Martin-d'Estréaux	42294	Saint-Vincent-de-Boisset
42260	Saint-Martin-la-Sauveté	42295	Les Salles

Code INSEE	Nom commune
42296	Salt-en-Donzy
42297	Salvizinet
42298	Sauvain
42300	Sevelinges
42301	Soleymieux
42303	Souternon
42306	Tarentaise
42307	Tartaras
42308	La Terrasse-sur-Dorlay
42310	Thélis-la-Combe
42312	La Tourette
42313	Trelins
42314	La Tuilière
42315	Unias
42317	Urbise
42318	Usson-en-Forez
42319	Valeille
42320	Valfleury
42321	La Valla-sur-Rochefort
42322	La Valla-en-Gier
42324	Veauchette
42325	Vendranges
42326	Véranne
42327	Vérin
42328	Verrières-en-Forez
42329	La Versanne
42331	Villemontais
42333	Villers
42334	Violay
42335	Viricelles
42336	Virigneux
42337	Vivans
42338	Vougy
42339	Chausseterre

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2026-10-19-00003

Arrêté n°DS-2026-2086 portant interdiction d'engins pyrotechniques 19 au 22 octobre 2026

PRÉFET
DE LA LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des sécurités

Arrêté N° DS - 2026 - 2086
portant interdiction de port et transports de divers dispositifs de pyrotechnies et inflammables

Le préfet de la Loire

Vu la directive 2013/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'articles pyrotechniques ;

Vu la directive 2014/28/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché et le contrôle des explosifs à usage civil ;

Vu les articles L211-3 et L211-4 du Code de la sécurité intérieure ;

Vu les articles 322-5 à 322-11-1 et L132-75 du Code pénal ;

Vu les articles L. 2214-4 et L2215-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 3131-1 et L. 3136-1 du Code de la santé publique ;

Vu les articles L2352-1 et suivants du Code de la défense ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 modifié relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret n° 2015-799 du 1er juillet 2015 modifié relatif aux produits et équipements à risques ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Monsieur François-Xavier BIEUVILLE, préfet de la Loire ;

Vu le décret du 10 août 2026 portant nomination de M. Alexandre JAYET-LARAFFE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Loire ;

Vu l'arrêté n° 2026-219 SCAT du 25 août 2026 portant délégation de signature à M. Alexandre JAYET-LARAFFE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Loire, à Madame Béatrice JAN, directrice des sécurités, et à certains agents du cabinet du préfet ;

Vu l'arrêté n°DS-2026-1971 portant interdiction de port et transports de divers dispositifs de pyrotechnies et inflammables ;

Vu l'arrêté n°DS-2026-2008 du 7 octobre 2026 portant interdiction de port et transports de divers dispositifs de pyrotechnies et inflammables ;

Vu l'arrêté n°DS-2026-2021 du 9 octobre 2026 portant interdiction de port et transports de divers dispositifs de pyrotechnies et inflammables ;

Vu l'arrêté n°DS-2026-2063 du 14 octobre 2026 portant interdiction de port et transports de divers dispositifs de pyrotechnies et inflammables ;

Considérant que dans le cadre du mouvement national touchant les établissements scolaires, de nombreux blocages de lycées ont été constatés sur l'ensemble du territoire français ; que certains blocages ont généré des attroupements et manifestations revendicatives non déclarées de nature violente qui se sont accompagnées de dégradations, de heurts et d'affrontements avec les forces de sécurité intérieures, comprenant l'usager de mortier d'artifice, cocktail Molotov et autres dispositifs inflammables ;

Considérant que ces troubles ont généré des blessés, aussi bien parmi les manifestants que parmi les forces de l'ordre ;

Considérant que l'utilisation inconsidérée ou mal intentionnée des artifices de divertissement ou d'explosifs peut provoquer des atteintes graves aux personnes et aux biens ; que le risque existe d'un emploi détourné de ces artifices ou de ces explosifs contre les forces de l'ordre ou toute autre personne présente ;

Considérant que l'un des moyens pour commettre des incendies ou des tentatives d'incendies volontaires consiste à utiliser, à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente, les carburants, combustibles domestiques et produits inflammables et qu'il convient, de ce fait, d'en restreindre les conditions de détention, transport, distribution, achat et vente à emporter ;

Considérant les évènements ci-après recensés par les forces de l'ordre au cours des derniers jours en matière d'incidents pyrotechniques :

29 septembre 2026 :

- incendie de poubelles devant le lycée Fourneyron à SAINT-ETIENNE (à noter que sur un des incendies, une bouteille de gaz a été jetée dans le brasier par les jeunes présents) ;
- incendie de poubelles devant le lycée Jacob Holtzer à Firminy ;
- jets d'engins incendiaires vers les forces de sécurité intérieure devant le lycée Jacob Holtzer à Firminy.

1er octobre 2026 :

- incendie de poubelles devant le lycée Claude Lebois à St Chamond ;
- incendie de haie végétale devant le lycée Mimard à St Etienne ;
- incendie de poubelles devant le lycée Simone Veil de St Priest en Jarez ;
- incendie de poubelles devant le collège Ste Marie ;
- jet d'un engin incendiaire vers les forces de sécurité intérieure Avenue de la Libération à St Etienne ;
- usage de mortiers d'artifice en direction des forces de sécurité intérieure, un commissaire de la Direction interdépartementale de la police nationale (DIPN) est touché au thorax par un mortier et subit des brûlures ;
- interpellation d'un individu ayant fait usage d'un mortier d'artifice aux abords du Lycée Jean PUY à Roanne.

2 octobre 2026 :

- une interpellation pour incendie de poubelles Place du Pilat à St Chamond ;
- une interpellation pour usage d'un engin incendiaire aux abords du collège Notre Dame des Collines à Rive de Gier ;
- incendie de poubelles devant le lycée Carnot à Roanne ;
- incendie de poubelles devant le lycée Benoit Charvet à St Etienne ;
- interpellation de deux individus parc de Montaud à St Etienne pour incendie de poubelles ;
- incendie de poubelles devant le lycée Jean PUY à Roanne ;
- usage de mortiers d'artifice en direction des forces de sécurité intérieure avec interpellation d'un individu près du lycée Camus à Firminy ;
- incendie de poubelles devant le lycée Etienne Legrand à Le Coteau
- une interpellation à St Etienne pour port d'artifice.

5 octobre 2026 :

- deux interpellations près du lycée hôtelier à St Chamond d'un individu avec mortier d'artifice ;
- interpellation lycée Georges Brassens à Rive de Gier d'un individu pour incendie de poubelles et de haie végétale ;
- deux interpellations sur la commune de Roanne pour incendie de poubelles.

6 octobre 2026 :

- interpellation d'un individu aux abords du collège du Puits de la Loire à St Etienne pour incendie de poubelles.

7 octobre 2026 :

- incendie de poubelles devant le lycée Honoré d'Urfé à St Etienne ;
- incendie de poubelles devant le lycée Benoit Fourneyron à St Etienne ;
- interpellation près du lycée Albert Camus à Firminy d'un individu pour port de mortier d'artifice ;
- incendie de poubelles devant le lycée Albert Camus à Firminy ;
- usage de mortiers d'artifice devant le lycée Albert Camus à Firminy ;
- un incendie de véhicule près du lycée Albert Camus à Firminy ;
- incendie de plusieurs poubelles Rue Jean Jaurès à Firminy ;
- interpellation d'un individu à Firminy pour incendie de poubelles.

8 octobre 2026 :

- explosion d'une bombe aérosol dans une poubelle devant le lycée Fourneyron et incendie devant ce lycée, l'entrée couverte du lycée et la porte d'entrée sont détruites par incendie ;

- tirs de mortiers en direction du lycée Claude Lebois à St Chamond ;
- blessure du proviseur du lycée Claude Lebois par un tir de mortier ;
- usages de mortiers d'artifice dans la direction de force de sécurité intérieure au Lycée Claude Lebois à St Chamond, au lycée Etienne Mimard à St Etienne, au Lycée Fourneyron à St Etienne, Rue des Frères Chappe à St Etienne et dans le centre-ville de St Etienne engendrant 11 blessés chez les forces de sécurité intérieure dont la plupart pour des acouphènes à la suite des tirs de mortiers ;
- tirs de mortiers d'artifices et de feux sans dégradation en direction des établissements suivants :
 - Lycée de Beauregard à MONTBRISON (200 manifestants),
 - la citée Mauriac Desgranges à ANDREZIEUX BOUTHEON (150 manifestants),
 - Lycée du Forez à FEURS (200 personnes),
- tirs de pétards, de mortiers et de pierres initiés à l'encontre des forces de l'ordre sur les secteurs du lycée de Beauregard et la citée Mauriac Desgranges, aucun militaire ou manifestant n'a été blessé durant ces affrontements, mais 6 grenades lacrymogènes ont été utilisées à Montbrison, 1 mineur a été interpellé sur ce secteur pour « destruction par un moyen dangereux » soit l'usage d'un dispositif inflammable pour brûler des poubelles.

13 octobre 2026 :
- 08h00 : incendie de 3 poubelles devant le lycée Simone VEIL à St Priest en Jarez ;
- 13h30 : tentative d'incendie de plusieurs poubelles angle Rue du Grand Gonnet/Rue Charles de Gaulle à St Etienne ;
- une dizaine de tirs de mortier a été observé aux abords du lycée Beauregard à Montbrison.

17 octobre 2026 :
- 12h04 : une dizaine de feux de poubelles ont été observés sur les voies de tramway avec 30 individus encapuchés vêtus de noir et possédant des drapeaux palestiniens ;
- 12h41 : jets de pierres et de bouteilles sur l'escadron au niveau de la place Jean Jaurès à Saint-Étienne ;
- 12h45 : des tirs de mortiers ont été lancés en direction des forces de l'ordre avenue du Président Wilson avec une réplique au gaz lacrymogène ;
- 13h06 : tirs de mortiers par des individus sur une colonne des forces de l'ordre ;
- 13h09 : un usage du lanceur de balles de défense ;
- 13h18 : un usage de lacrymogène cougar suite à tir d'artifice sur les forces de l'ordre ;
- 13h20 : la manifestation de Roanne se termine avec un pique de 500 participants ;
- 13h23 : usage d'un mortier d'artifice sur les forces de l'ordre, réplique avec du gaz lacrymogène
- 13h26 : 2 individus détenteurs de raquettes en bois qui renvoient les palets de grenade lacrymogène avec leur raquette ;
- 13h26 : dégradation d'une vitrine d'un magasin d'optique place Dorian à Saint-Étienne ;
- 13h34 : tirs de mortiers sur les forces de l'ordre au niveau de la place du Peuple à Saint-Étienne ;
- 13h39 : barricade mise en place par des individus au niveau de la place Waldeck Rousseau à Saint-Étienne ;
- 13h50 : 2 interpellations pour participation à un groupement
- 14h10 : tir d'artifice en direction des forces de l'ordre, réplique avec des lanceurs de balles de défense et cougar, place Waldeck Rousseau à Saint-Étienne ;
- 14h13 : une estimation de 700 participants au niveau de la place Jean Jaurès qui remontent vers place du peuple à Saint-Étienne ;
- 14h14 : interpellation d'un individu porteur de mortier d'artifice, rue des frères Maras à Saint-Etienne ;
- 14h30 : dégradations d'un magasin Monoprix ;
- 14h35 : cortège 3500 participants ;
- 14h39 : dégradations de mobiliers urbains au niveau de l'université Jean Monnet, secteur Tréfilerie à Saint-Étienne et tentative d'intrusion dans le centre commercial centre deux avec des barres de fer ;
- 15h05 : jets de projectiles sur le centre commercial centre deux et tirs de mortiers en direction des forces de l'ordre ;
- 15h25 : estimation de 300 casseurs à Saint-Étienne
- 15h30 : véhicule de la Brigade Anti-Criminalité dégradé suite à des jets de projectiles ;

- 15h40 : dégradation des grilles de l'université Jean Monnet, secteur Tréfilerie à Saint-Étienne ;
- 15h45 : dégradations et pillage de Dominos Pizza, rue 11 novembre à Saint-Étienne
- 16h00 : individu avec une main arrachée au niveau du magasin Snap, rue du 11 novembre, il s'agit d'un mineur de 17 ans qui a été orienté vers le CHU Nord à Saint-Étienne , il aurait ramassé une grenade lacrymogène vers la place Jules Ferry ;
- 16h20 : pillage du magasin Carrefour City ;
- 17h00 : de nombreux commerces et des banques ont été dégradés, des policiers municipaux ont été pris à partie ;
- 17h30 : des casseurs ont pris la mairie de Saint-Étienne pour cible ;
- 17h37 : deux individus ont été interpellés dans le magasin Nocibé pour vol en réunion ;
- 18h00 : des cocktails molotov ont été jetés sur les forces de l'ordre et 3 individus ont été interpellés pour vol dans le magasin Lacoste ;
- 18h15 : un individu porteur d'un extincteur et s'apprêtant à le lancer sur les forces de l'ordre est touché par tir de lanceur de balles de défense, place de l'Hôtel de ville à Saint-Étienne ;
- 19h20 : 14 interpellations ont eu lieu dans le centre-ville pour des faits de pillage ;
- 19h35 : annonce de 10 individus cagoulés sur le centre commercial Monthieu à Saint-Étienne ;
- 19h40 : pillage en cours du centre commercial et du magasin Darty secteur Monthieu à Saint-Étienne ;
- 19h50 : une interpellation suite au pillage du magasin Tommy Hilfilger
- 20h33 : pillage du magasin Cannondale, secteur tardy à Saint-Étienne ;
- 20h36 : attaque d'une usine d'armement, zone artisanale de malacussy, 15 a 20 fusils volés, inventaire effectue : toutes les armes sont retrouvées ;
 interpellation de 4 individus a proximité de l'usine avec des traces de boue ;
- 21h50 : 6 interpellations suite au pillage des magasin Séphora et de Jott
- 22h13 : interpellation 4 individus recel de vol suite au pillage du magasin Jott
- 22h45 : pillage de la bijouterie J'aime l'or, rue G. Tessier à Saint-Étienne ;
- 22h52 : 1 interpellation pour recel de vol de parfum et 01 interpellation pour détention d'un marteau
- 23h10 : 1 interpellation pour recel de vol suite au pillage du magasin Monoprix ;
- 23h15 : interpellation du conducteur d'un véhicule chargé d'objets volés ;
- 23h25 : 1 interpellation pour recel de vol, place du Peuple à Saint-Étienne ;
- 23h30 : 1 interpellation pour recel de vol, rue Alsace Lorraine à Saint-Étienne ;
- 23h37 : interpellation de deux individus suite au pillage du magasin Nocibe ;

Considérant qu'au regard de ces éléments le présent arrêté prévoit un périmètre restreint de cette interdiction aux secteurs identifiés à savoir les communes où des troubles se sont produits :

- Andrézieux-Bouthéon
- Firminy
- Montbrison
- Saint-Étienne
- Saint-Chamond
- Rive-de-Gier
- Le Coteau
- Saint-Priest-en-Jarez
- Feurs
- Roanne

Considérant que les renseignements territoriaux font état d'une volonté des manifestants de poursuivre les mobilisations et que des troubles à l'ordre public sont à prévoir ;

Considérant les appels sur les réseaux sociaux pour de nouveaux blocages et rassemblements lycéens pour la période du lundi 19 au jeudi 22 octobre ;

Considérant que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir la survenance des incendies volontaires ou en limiter les conséquences ;

Considérant qu'en vue de prévenir les troubles à l'ordre public provoqués par l'utilisation de produits inflammables, acides, carburants, explosifs et précurseurs d'explosifs, et artifices de divertissement à l'occasion de cette période, il convient d'en réglementer restrictivement la vente au détail et le transport sur le département de la Loire ;

Considérant que ces éléments sont de nature à justifier l'interdiction de transport d'engins pyrotechniques sur la période du 19 au 22 octobre 2026 ;

Considérant enfin que pour assurer la sécurité et prévenir de graves troubles à l'ordre public, il y a lieu de réglementer le port et le transport d'armes, toutes catégories confondues, de munitions et d'objets pouvant constituer des armes par destination au sens de l'article 132-75 du code pénal ;

Sur proposition de la directrice des sécurités,

Arrête

Article 1er : Sont interdits, **du 19 octobre 20h00 au 22 octobre 2026 20h00,** sur les communes de **Andrézieux-Bouthéon, Firminy, Montbrison, Saint-Étienne, Saint-Chamond, Rive-de-Gier, Le Coteau, Saint-Priest-en-Jarez, Feurs et Roanne :**

- la vente, le transport et la détention sur l'espace public de tout acide, carburant en récipient portable, explosif agricole ou artisanal, précurseur d'explosif, et artifice de divertissement, à l'exception des professionnels, personnes titulaires du certificat de qualification prévu aux articles 6 et 12 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié susvisé ;
- le port, le transport et l'utilisation des armes à feu, y compris factices, et des munitions, ainsi que tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes et des biens ;

Les détaillants de ces produits ainsi que les gérants et exploitants de stations-services devront s'assurer de l'information de leur clientèle et du respect de cette prescription.

- le port et le transport sans motif légitime, d'armes, munitions ou objets pouvant constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal sont interdits ;
- la détention, le transport et l'utilisation d'artifices de divertissement de catégories F2, F3 et F4 et d'articles pyrotechniques de catégorie P1 et P2 sont interdits.

Article 2 : Les professionnels qui, dans le cadre de leur activité, se ravitaillent habituellement en carburants au moyen de récipients transportables, sont autorisés, par dérogation aux dispositions de l'article 1er, à poursuivre leur approvisionnement en justifiant de l'activité qui le nécessite.

Article 3 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale de la Loire, le colonel commandant le groupement départemental de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Étienne, le 19/10/2026

Pour le Préfet et par délégation
Le sous-préfet, Directeur de cabinet

Alexandre JAYET-LARAFFE

Délais et voies de recours

Dans les deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- **soit un recours gracieux** auprès de M. le préfet de la Loire / direction des sécurités, 2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 Saint-Etienne cédex 01 ;

- **soit un recours hiérarchique** auprès du ministère de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue des Saussaies – 75800 Paris Cedex 08 ;
- soit un recours en référé auprès du juge des référés – tribunal judiciaire de Saint-Étienne – Place du Palais de justice, 42000 SAINT-ETIENNE

- **soit un recours contentieux** devant la juridiction administrative au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du deuxième mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Ce recours doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif de Lyon :

- 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cédex 3.

Ce recours peut aussi être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application : www.telerecours.fr